

Rapport annuel 2022





SOMMAIRE

Messages de la Présidente et de l'Administrateur délégué.....	3
L'amont du cycle du combustible nucléaire	6
L'aval du cycle du combustible nucléaire	8
La gestion financière	12
Les Investissements	15
Gouvernance	17
Rapport de gestion	20
Comptes annuels.....	25
Bilan	28
Comptes de résultats	30
Annexe	32
Rapport du Commissaire sur les comptes annuels.....	43
Détails du cycle du combustible nucléaire.....	47

MESSAGES DE LA PRÉSIDENTE ET DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

Une réforme de la loi belge sur les provisions nucléaires a été votée au Parlement le 7 juillet 2022, promulguée et sanctionnée le 12 juillet 2022. Elle stipule notamment que le Conseil d'Administration comporte trois administrateurs indépendants (SYNATOM en comptait deux jusqu'alors) parmi lesquels le Président ou la Présidente doit être choisi(e). C'est ainsi que Madame Cécile Flandre a été désignée à la Présidence du Conseil d'Administration de SYNATOM lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2023, pour succéder à Monsieur Didier Engels.

L'occasion de procéder à une interview croisée entre la Présidente et l'Administrateur délégué.

Q : Depuis votre entrée en fonction, quels sont les premiers enseignements que vous tirez à propos de SYNATOM ?

CF : SYNATOM est une société unique dans le paysage belge, compte tenu de la nature variée de ses missions d'une part d'ordre technique (avec la gestion de l'amont et de l'aval du cycle du combustible nucléaire) et d'autre part de nature financière (avec la constitution et gestion d'importantes provisions nucléaires), caractérisée par des engagements excessivement longs portant sur plusieurs décennies. La Société est supervisée par un organisme ad hoc, la Commission des provisions nucléaires (CPN), et évolue dans un cadre réglementaire qui a été modernisé en 2022 notamment pour intégrer des objectifs

plus ambitieux en termes de gouvernance, et afin de sécuriser la gestion financière des provisions nucléaires. SYNATOM a œuvré avec diligence et professionnalisme pour respecter à temps les nouvelles exigences, tant du point de vue de la gouvernance que de la gestion financière. J'apprécie la dynamique constructive qui anime SYNATOM, son management et son Conseil d'administration, ce qui se traduit par la qualité des dossiers portés au Conseil d'administration afin de lui permettre de prendre les décisions appropriées.

Q : Que reprenez-vous de l'année 2022 ?

CF : 2022 correspond au déclenchement de la guerre en Ukraine qui a des conséquences humaines, environnementales et économiques dramatiques. Cette guerre a aussi déclenché une crise énergétique majeure, a amplifié les phénomènes d'inflation apparus en 2021, et a dégradé davantage les chaînes d'approvisionnement déjà mises à mal par la période Covid, le tout impactant défavorablement la performance des marchés financiers. Ces événements ont en toute logique pesé sur la performance des investissements de SYNATOM. Mais la société a, durant cette année, continué à travailler assidument à renforcer la gouvernance et la gestion de ses investissements et à déployer les activités liées à l'aval.

DS : L'arrêt définitif de Doel 3 fin 2022 et de Tihange 2 début 2023 marque le lancement d'une intense activité de manutention et de transfert des assemblages de combustible usé sur les deux sites. Les efforts intenses de SYNATOM et ses fournisseurs ont permis la livraison des « tête de série » d'importantes commandes de nouveaux conteneurs d'entreposage auprès de nos trois fournisseurs. Concernant l'approvisionnement en combustible, l'année 2022 a été marquée par la fin des contrats historiques dans le contexte légal d'arrêt des centrales en 2025.

CF : Le 18 mars 2022, le gouvernement belge a annoncé sa décision de modifier sa politique énergétique au regard de la situation géopolitique inédite, et ce faisant, a demandé à ENGIE de prolonger la durée de vie opérationnelle des réacteurs de Doel 4 et de Tihange 3 de 10 ans. Le 21 juillet 2022, ENGIE et le gouvernement belge ont signé une lettre d'intention non engageante afin d'évaluer la faisabilité et les conditions d'une telle prolongation. La lettre d'intention énumère plusieurs conditions indissociables, parmi lesquelles un plafonnement



Cécile Flandre, Présidente

Dimitri Stroobants,
Administrateur délégué



des passifs et des coûts futurs liés à la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé. Ces conditions ont été précisées le 9 janvier 2023 dans des « heads of terms », avec l'objectif ultime de signer des documents transactionnels engageants pour le 30 juin 2023. Rappelons que SYNATOM ne participe pas aux discussions qui ont lieu entre ENGIE et le gouvernement belge.

DS : Les activités de SYNATOM en 2022 se sont poursuivies dans le cadre légal actuellement existant de fermeture programmée des centrales en 2025 au plus tard entraînant l'accroissement des activités sur la partie aval du combustible usé et l'augmentation forte des activités d'investissements au travers de ses filiales. Les opérations liées à l'approvisionnement en matières fissiles enrichies se sont réduites aux dernières exécutions de contrats existants.

CF : 2022 a aussi été marquée par la constitution du dossier de réévaluation triennale des provisions pour le démantèlement des centrales et celles pour la gestion du combustible usé.

DS : L'issue de cette révision sous le contrôle de la CPN est attendue au deuxième trimestre 2023. Dans l'attente de son avis final, SYNATOM a, par précaution, comptabilisé une hausse des provisions de 2,9 milliards d'euros qui résulte des remarques de la CPN de fin 2022 sur le dossier remis par SYNATOM en septembre 2022.

CF : En 2022 également, l'accélération du remboursement des prêts consentis par SYNATOM à ELECTRABEL, conformément aux engagements pris par celle-ci et inscrits dans la loi du 12 juillet 2022, a contribué à augmenter fortement les montants de liquidités à investir pour du très long terme au regard des provisions nucléaires.

DS : L'accroissement sensible des fonds sous gestion, l'horizon de placement très long des provisions nucléaires et l'environnement macro-économique ont donné lieu à une nouvelle analyse ALM (Asset Liability Management) qui a conduit à une mise à jour des politiques d'investissements relatives au démantèlement et à l'aval (qui intègrent des principes ESG), sous le contrôle de la CPN.

Q : Quels sont les grands enjeux que vous avez identifiés pour 2023 ?

CF : SYNATOM va poursuivre l'intensification de ses investissements financiers, dans le respect de sa politique d'investissement et de ses ambitions ESG, et de la cadence de livraison de ses conteneurs dans le cadre de la gestion des déchets. Elle se prépare également, dans l'éventualité d'une prolongation de Doel 4 et de Tihange 3, pour autant qu'ELECTRABEL le requiert, à conclure avec ses fournisseurs de nouveaux contrats de livraison de combustible.

DS : SYNATOM pourrait en effet être amenée à conclure de nouveaux contrats d'achats d'uranium sous ses différentes formes dans un contexte de marché tendu dès lors que les acteurs énergétiques occidentaux se détournent de la Russie qui - à l'instar du gaz - est un acteur important sur le marché de l'uranium.

CF : À ce stade des négociations entre ENGIE et le gouvernement belge, il n'y a pas encore de conséquence majeure connue sur les activités de la Société. S'il devait y avoir signature de documents transactionnels engageants entre ENGIE et l'Etat belge en 2023, avec un impact sur les activités de SYNATOM, il va de soi que nous mettrons tout en œuvre pour nous y conformer.

DS : Pour conclure, j'ajouterai que SYNATOM continuera, comme par le passé, à entretenir un dialogue nourri et constructif avec ses parties prenantes, et à avoir la plus grande vigilance sur la mise en œuvre par les autorités belges des solutions de gestion des déchets nucléaires dont le retard a engendré pour SYNATOM des surcoûts à ce jour évalués à 0,9 milliard d'euros.

L'AMONT DU CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Les activités de SYNATOM se concentrent sur le cycle du combustible nucléaire, de l'amont à l'aval ainsi que de la gestion des provisions nucléaires et des investissements y liés, encadrées par un dispositif légal strict sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires (CPN).

S'agissant de l'amont du cycle, il a y d'abord l'**extraction du minerai** dans des mines souterraines ou à ciel ouvert ou par lixiviation, suivie de la **concentration** sous forme de poudre de couleur jaune vif, appelée « yellow cake ».

Ce dernier va connaître plusieurs opérations de raffinage pour arriver à la **conversion** en hexafluorure d'uranium.

L'étape suivante est l'**enrichissement** qui, grâce à un procédé de centrifugation gazeuse, va augmenter la proportion de l'isotope 235 présent dans l'uranium naturel (0,7%) à des valeurs se situant entre 3 et 5%.

À l'échelle mondiale, les principaux opérateurs de ces trois pôles d'activité sont en nombre restreint. C'est particulièrement vrai pour les services de conversion et d'enrichissement. La guerre en Ukraine restreint davantage le marché, les électriciens occidentaux se détournant progressivement de fournitures russes.

L'uranium enrichi va ensuite être envoyé vers l'usine de **fabrication des assemblages** de combustible nucléaire. Cette dernière étape est de la responsabilité d'ELECTRABEL.

Fin des contrats

Dans le contexte d'arrêt légal du parc nucléaire belge, SYNATOM a continué à gérer de façon optimale les stocks de matières premières et les contrats de services associés. Ainsi, elle a clôturé en 2022 ses derniers contrats qui couvraient ses besoins en service de conversion. En 2023 auront lieu les dernières livraisons de services d'enrichissement qui clôtureront à leur tour les derniers contrats en vigueur. L'avant-dernière livraison de matières fissiles enrichies vers le fabricant des assemblages de combustible a été effectuée en décembre. Une ultime livraison a eu lieu en janvier 2023.

Cette dernière livraison met un terme aux contrats historiques et à plus de 50 ans de présence sur les marchés de l'uranium de SYNATOM.

Décision gouvernementale

Dans le contexte de la guerre en Ukraine qui a généré une crise énergétique majeure en Europe, le gouvernement belge a décidé en mars 2022 de prolonger le fonctionnement de deux réacteurs nucléaires (Doel 4 et Tihange 3) pour 10 années supplémentaires au-delà de 2025. Des négociations ont alors débuté entre le gouvernement et ENGIE avec une lettre d'intention signée en juillet 2022 et un accord de principe non engageant en janvier 2023. Les discussions sont toujours en cours en vue de parvenir à un accord engageant en juin 2023.

Nonobstant l'optimisation continue de ses stocks au travers de la flexibilité offerte dans ses contrats, SYNATOM disposera fin 2025 d'un stock excédentaire. Dans la perspective de la prolongation nucléaire, SYNATOM a décidé de le conserver et a engagé avec ses fournisseurs des discussions exploratoires pour connaître les conditions de contrats potentiels. Il convient de préciser que SYNATOM fait face à un marché extrêmement tendu et que le calendrier usuel pour contracter et disposer des matières est lui aussi extrêmement tendu au regard des négociations entre ENGIE et le gouvernement belge qui sont toujours en cours.



Réception d'assemblages de combustible neuf à la centrale nucléaire de Doel

L'AVANTAGE DU CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

L'aval du cycle du combustible nucléaire couvre toutes les actions entreprises pour assurer une gestion sûre du combustible nucléaire après sa période d'utilisation dans les réacteurs. Elles se déroulent en trois étapes :

1. Le séjour en piscine de désactivation des unités de Doel et de Tihange pour une période minimale de 3 à 5 ans.
2. L'entreposage intermédiaire sur les sites de Doel et de Tihange, qui s'étalera sur plusieurs décennies.
3. Le stockage définitif qui sera, à terme, mis en œuvre par l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).

Toutes les opérations techniques liées aux deux premières étapes sont réalisées par le personnel qualifié des centrales de Doel et de Tihange et leur coût est couvert par SYNATOM.

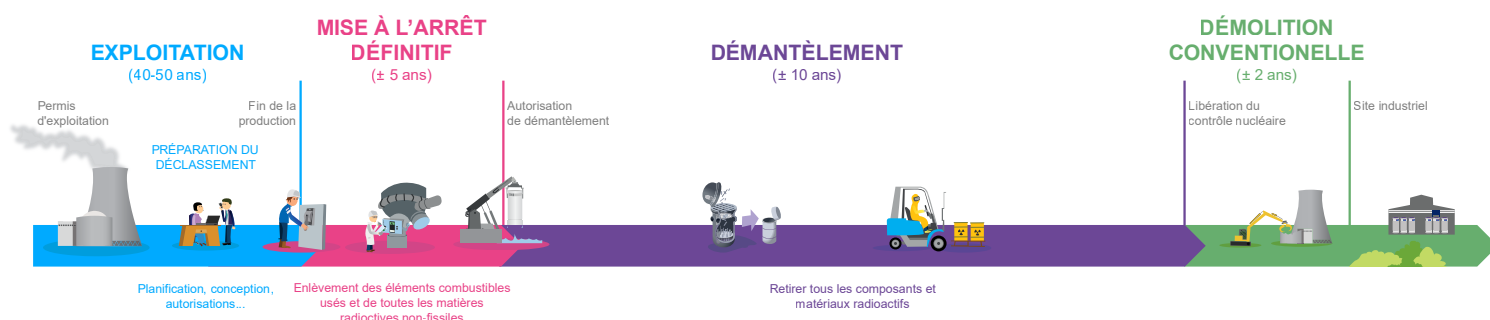
SYNATOM finance également l'ensemble des infrastructures et fournit les équipements nécessaires.

La première étape du démantèlement

Il est important de disposer, dans les temps impartis, non seulement des bâtiments mais aussi des conteneurs d'entreposage requis. Si l'on prend le cas des réacteurs de Doel 3 et de Tihange 2 qui ont été arrêtés définitivement

respectivement le 23 septembre 2022 et le 31 janvier 2023, les opérations de vidange de leur piscine de désactivation sont programmées pour débuter à partir de 2024 et atteindre la « vitesse de croisière » dès 2025.

Ligne du temps du démantèlement

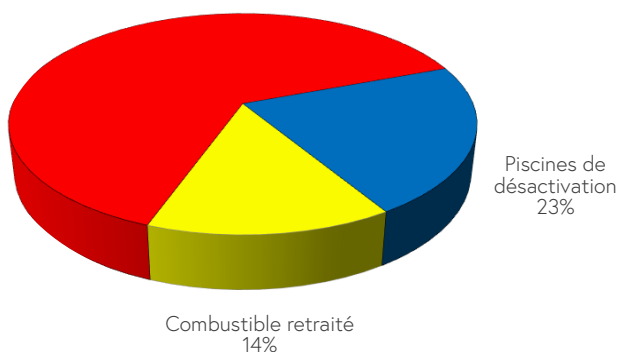


L'entreposage intermédiaire

L'entreposage intermédiaire est une étape importante qui s'étale sur plusieurs décennies dans l'attente du stockage définitif du combustible usé par l'ONDRAF.

Où se trouvent les assemblages de combustible usé au 31/12/2022 ?

Entreposage intermédiaire sur site
63%



Deux nouveaux bâtiments d'entreposage centralisé sur site

À ce jour, l'entreposage intermédiaire des assemblages de combustible usé s'effectue selon deux approches distinctes : sous eau, en « piscine » à Tihange et à sec dans des conteneurs dédiés à Doel.

Dans la perspective du démantèlement des réacteurs des capacités d'entreposage supplémentaires sont nécessaires. Une nouvelle infrastructure centralisée a été programmée sur chaque site (Doel et Tihange). L'option retenue et validée par les autorités de contrôle nucléaire est l'entreposage à sec en conteneurs. Ces derniers seront mis à l'abri dans un bâtiment, appelé SF² (pour Spent Fuel Storage Facility), spécialement conçu pour garantir de façon autonome une sûreté optimale jusqu'à la préparation au stockage définitif des assemblages de combustible usé.

À Tihange, la construction du bâtiment SF² démarrée en 2020 s'est achevée en 2022 et l'année 2023 est mise à profit pour mener à bien une série de tests « à blanc » pour obtenir les autorisations nécessaires et arriver à une mise en service effective pour la fin de l'année.

Le planning de construction du SF² de Doel est décalé étant donné la plus grande capacité d'entreposage encore disponible sur les sites. En 2022, les premiers grands travaux de génie civil ont été réalisés et la mise en service est prévue dans le courant de 2025.

Manutention d'un conteneur au SF² de Tihange



Les conteneurs d'entreposage à sec

Le parc des centrales nucléaires belges se caractérise par les nombreuses spécificités de chaque réacteur, notamment au niveau des dimensions des assemblages de combustible. Les assemblages de Doel 1 et 2 sont de plus petite taille que ceux de Doel 3 et de Tihange 2, qui sont eux-mêmes différents de ceux de Doel 4 et de Tihange 3. Il s'impose dès lors d'avoir plusieurs types de conteneurs pour leur entreposage. SYNATOM a établi avec ELECTRABEL un échéancier des besoins en se basant sur la loi de sortie du nucléaire en Belgique (loi du 31 janvier 2003) qui prévoit l'arrêt de l'ensemble des réacteurs à fin 2025.

L'année 2022 a été marquée par la finalisation de la fabrication des conteneurs « tête de série » chez chacun des trois fournisseurs sélectionnés par SYNATOM pour remplir ces besoins.

Un premier conteneur fabriqué par la société allemande GNS (Gesellschaft für Nuklear-Service mbH) et destiné à Doel 3 est arrivé sur le site en mai 2022.

De son côté, le fabricant américain Holtec a livré son premier conteneur d'entreposage à sec pour Doel 1 et 2 en mars 2023.

Également en mars 2023, le constructeur français Orano NPS a quant à lui livré un premier conteneur qui sera utilisé sur le site de Tihange pour entreposer les assemblages de combustible les plus longs.

L'arrivée sur site de ces têtes de série permet aux équipes chargées de la manutention de se familiariser avec chaque type de conteneurs et de réaliser les « tests à blanc » pour assurer leur bon fonctionnement avant son chargement.

Il est important de programmer l'approvisionnement en conteneurs plusieurs années à l'avance en raison d'une part de la durée de fabrication et d'autre part des disponibilités des constructeurs. C'est ainsi que des commandes supplémentaires ont été placées en 2022 pour couvrir à terme l'ensemble des besoins. La cadence des livraisons sur site et des chargements va s'accélérer au cours des prochains mois et années, opérations auxquelles les sites se préparent.

Une deuxième navette de transfert pour le site de Tihange

À Tihange, pour rejoindre le bâtiment centralisé d'entreposage sous eau (DE), les assemblages présents dans les piscines de désactivation sont placés dans un conteneur spécial appelé navette. Pour garantir le bon déroulement de la vidange des piscines (dont le combustible MOX de l'unité de Tihange 2), à côté de la navette existante, une deuxième navette a été commandée au fabricant américain Holtec.

De par son caractère unique et la multitude de spécificités liées à la sûreté, sa fabrication fait l'objet d'une série de points d'arrêt de contrôle programmés. Son arrivée sur le site de Tihange est prévue dans le courant de 2024.

Les équipements spéciaux

Les piscines de désactivation contiennent un petit nombre d'assemblages présentant des défauts identifiés. Ils doivent faire l'objet d'un traitement spécifique avant leur sortie de la piscine de désactivation. Depuis plusieurs années déjà, SYNATOM a mis en place un plan d'actions appelé CIME (Combustibles Inétanches ou Mécaniquement Endommagés). Le procédé développé par la société Framatome à la demande de SYNATOM a permis en 2022 d'isoler dans des conditionnements spéciaux, les crayons défectueux présents dans la piscine de désactivation de Doel 1 et 2. Fort de cette expérience, SYNATOM a conclu un nouveau contrat avec cette société pour la gestion des crayons défectueux présents dans les piscines de désactivation de Doel 3 et Tihange 2. Un contrat qui s'inscrit dans la perspective de vidange des piscines préalable au démantèlement des deux réacteurs.

Les relations avec l'ONDRAF

À quand le stockage définitif ?

Un stockage géologique à grande profondeur - dans un site restant à identifier et à qualifier en Belgique - est aujourd'hui la destination finale envisagée par l'ONDRAF pour les déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie.

Suite à des commentaires de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire concernant la sûreté opérationnelle de la future installation d'enfouissement, l'ONDRAF, après une première analyse impliquant les experts de SYNATOM, avait identifié en 2021 des risques de coûts supplémentaires liés à la sûreté opérationnelle. Les discussions techniques se sont poursuivies en 2022 et ont mené à une augmentation des redevances de stockage.

Le scénario d'un stockage géologique à grande profondeur n'est, à ce jour, pas confirmé par l'adoption d'un programme national conforme à l'article 12 de la directive 2011/70/EURATOM.

La Commission européenne a, à ce titre, adressé, le 27 novembre 2019, un avis motivé à la Belgique dans le cadre de la procédure de manquement de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En raison du retard des autorités belges dans la mise en œuvre des solutions de gestion des déchets nucléaires, y compris les déchets de faible activité, SYNATOM encourt des surcoûts qui, à ce jour, sont évalués à 0,9 milliard d'euros. SYNATOM a mis l'État belge en demeure de mettre fin à l'incertitude créée et aux dommages causés par le report des différents projets nécessaires à la gestion des déchets nucléaires en Belgique, et la société réservant ses droits à en demander, le cas échéant, réparation.

L'arrêté royal publié le 28 octobre 2022 constitue un premier pas de la politique nationale de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs (plus précisément les déchets de catégorie B et C) que le gouvernement belge doit arrêter et que l'ONDRAF doit prendre en charge. Ce premier arrêté conforte l'ONDRAF dans sa stratégie qui privilégie un stockage en couches géologiques profondes des déchets de catégorie B et C, tout en précisant que cette politique est encore réversible et qu'un processus étalé dans le temps et impliquant le public doit être suivi.

Dans cette optique, l'ONDRAF désire s'appuyer sur une assise sociétale. C'est ainsi qu'en 2022, l'ONDRAF a inauguré un centre de communication appelé Tabloo et préparé, avec le concours de la Fondation Roi Baudouin, un vaste débat sociétal. Cette campagne, dénommée « Présents pour le futur » a débuté mi-avril 2023 et s'étalera sur plusieurs mois. Elle porte sur la gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie (déchets de catégories B et C).

Soutien à la Recherche et au Développement

Chaque année, les producteurs de déchets nucléaires couvrent les budgets consacrés par l'ONDRAF pour la recherche et le développement des solutions futures pour le stockage définitif des déchets. En 2022, l'apport des producteurs s'est élevé à 16 millions d'euros, dont plus de 9 millions à charge de SYNATOM.

LA GESTION FINANCIÈRE

Révision triennale des provisions nucléaires

Conformément à la loi du 12 juillet 2022, abrogeant partiellement et modifiant la loi du 11 avril 2003, un processus de révision des provisions nucléaires pour le démantèlement des centrales et la gestion du combustible usé constituées au sein de SYNATOM est engagé tous les trois ans, sous le contrôle et l'autorité indépendante de la Commission des provisions nucléaires (CPN).

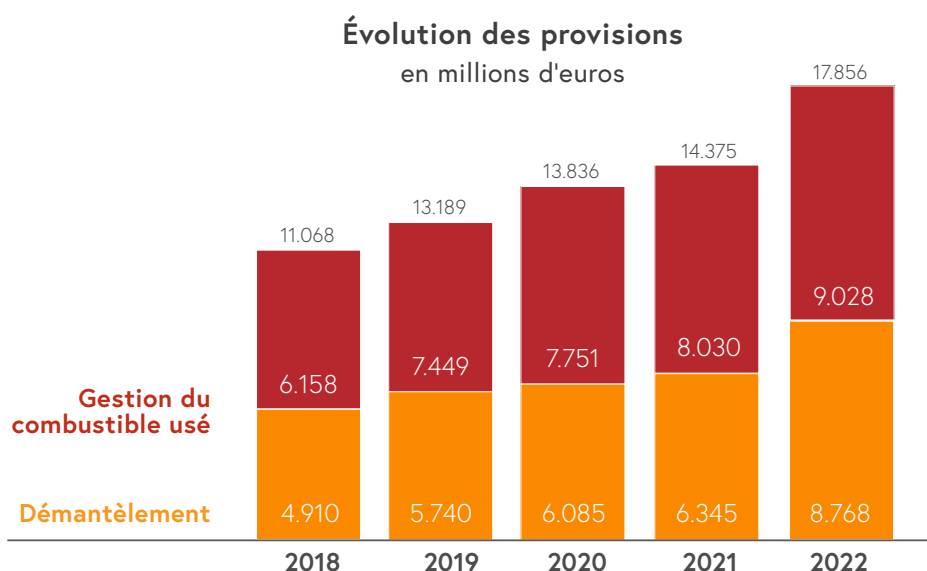
2022 a été marquée par la constitution du dossier relatif à la 7^{ème} révision triennale. Ce dossier technique et financier, de plus de 1000 pages, décrivant les caractéristiques de base de la constitution de ces provisions, a été transmis dans les délais impartis à la CPN le 2 septembre 2022.

Après analyse, la CPN a remis en décembre 2022 à SYNATOM une série de remarques sur les éléments de cette évaluation.

Après avoir procédé à une analyse détaillée des remarques émises par la CPN, SYNATOM a soumis à la CPN une nouvelle évaluation des provisions le 14 février 2023 qui précise celles des remarques de la CPN qui ne peuvent être prises en compte car insuffisamment justifiées. Avec ces nouvelles informations, la CPN rendra son avis définitif sur le montant des provisions qu'elle estime nécessaire.

Dans l'attente de l'avis définitif de la CPN, et sans préjudice des droits de SYNATOM de le contester le cas échéant encore en justice, il est apparu prudent d'intégrer dans les comptes de SYNATOM au 31 décembre 2022 l'augmentation des provisions de 2,9 milliards d'euros qui résulte des remarques de la CPN. Ainsi, les provisions nucléaires s'élèvent au 31 décembre 2022 respectivement à 9,1 milliards d'euros pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire irradié et à 8,8 milliards d'euros pour le démantèlement des centrales nucléaires, soit un total de 17,9 milliards d'euros.

Évolution des provisions



Outre l'engagement pris par ELECTRABEL de rembourser intégralement les prêts que SYNATOM lui a octroyés à échéance 2030, la nouvelle loi du 12 juillet 2022 relative aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible nucléaire irradié, confirme ce principe.

Par ailleurs, 88 millions d'euros ont été prélevés sur les provisions nucléaires afin de payer les coûts de l'entreposage des assemblages de combustible irradié ainsi que 75 millions d'euros

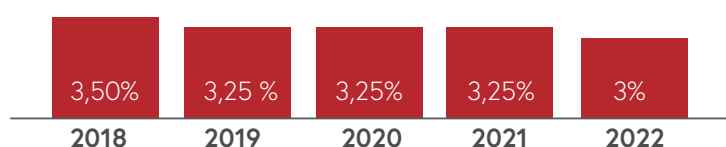
afin de mener les opérations et les études nécessaires dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif des réacteurs de Doel 3 et de Tihange 2 et de leur démantèlement.

Les remboursements des prêts et le paiement des redevances facturées aux opérateurs ont conduit à une situation de trésorerie largement positive et des montants importants à investir.

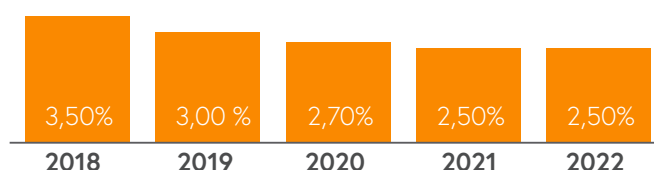
Évolution des taux d'actualisation

À la suite des remarques de la CPN dans le cadre de la révision triennale des provisions et sans préjudice des droits de SYNATOM de contester le cas échéant encore en justice la décision définitive de la CPN, les taux d'actualisation ont été ajustés et s'établissent à respectivement 3% pour les provisions pour l'aval du cycle du combustible nucléaire et 2,5% pour les provisions pour démantèlement des sites de production nucléaire, avec un taux d'inflation inchangé à 2%.

Évolution des taux d'actualisation pour la gestion du combustible utilisé



Évolution des taux d'actualisation pour le démantèlement



Contribution de répartition

Chaque année depuis 2008, SYNATOM est chargée de percevoir, pour le compte de l'État belge, la contribution de répartition (appelée taxe nucléaire). Celle-ci est payée anticipativement à l'État belge par SYNATOM et ensuite refacturée aux producteurs. Cette contribution est variable d'année en année en fonction des profits estimés par la production d'électricité nucléaire. Elle s'applique aux propriétaires des réacteurs de Doel 3 et de Doel 4 ainsi que de Tihange 2 et Tihange 3. Des prélèvements distincts s'appliquent pour les unités de Doel 1 et 2 et de Tihange 1, sans intervention de SYNATOM.

Le montant perçu par SYNATOM en 2022 concerne l'année civile 2021 et s'est élevé à 114,8 millions d'euros. Ce montant est réparti au prorata des quotes-parts que détiennent ELECTRABEL (89,9%) et Luminus (10,1%) dans les 4 réacteurs.

C'est ainsi que 108,5 millions d'euros sont à charge d'ELECTRABEL et 6,3 millions d'euros sont supportés par Luminus.

La contribution de répartition couvrant l'exercice 2022 qui sera perçue en 2023 devrait être considérablement augmentée compte tenu de la bonne disponibilité des réacteurs et de la hausse significative des prix de l'électricité.

LES INVESTISSEMENTS

Fin 2020, SYNATOM s'est dotée d'un département dédié à la gestion des investissements. En 2021, SYNATOM a entamé une mutation en profondeur de ses règles de gouvernance avec notamment la création d'un Comité d'Investissement composé d'experts, tous administrateurs de SYNATOM et présidé par un Administrateur indépendant. Le directeur des investissements y est un invité permanent.

L'objectif poursuivi par SYNATOM en termes d'investissement est d'offrir un rendement suffisant pour un niveau de risque acceptable afin de couvrir les coûts liés au démantèlement et à la gestion du combustible usé sous les contraintes de diversification, de minimisation du risque et de liquidité comme définies par la loi du 12 juillet 2022.

L'objectif de rendement est établi sur un horizon en ligne avec la durée des passifs nucléaires, c'est-à-dire de long terme pour le démantèlement et de très long terme pour le combustible usé. Les besoins de financement s'étalent sur les 20 prochaines années pour le démantèlement et sur plusieurs décennies pour le stockage définitif des matières fissiles irradiées.

SYNATOM a réalisé en 2022 une analyse ALM (Asset Liability Management ou étude actif-passif). Sur base de certaines hypothèses économiques et financières et sur base des passifs de la société, un expert indépendant a réalisé des simulations stochastiques de rendement de l'actif et d'évolution du passif. Ces études permettent d'identifier ou de confirmer les profils de risque adéquats par type de provision.

À l'issue de l'exercice, le profil de risque retenu pour les provisions constituées pour le démantèlement est de 35% en actions et de 65% en obligations. Le profil de risque retenu pour les provisions constituées pour la gestion du combustible usé est de 50% en actions et de 50% en obligations. Ces deux profils de risque ont été avalisés par la CPN, qui reçoit d'ailleurs un reporting mensuel sur l'état des investissements de SYNATOM.

SYNATOM intègre par ailleurs les facteurs Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement afin de permettre une meilleure gestion des risques en vue de générer un rendement durable à long terme. L'intégration des facteurs ESG permet une prise en compte plus large des risques et des opportunités qui peuvent influencer la performance financière. L'implémentation de la politique ESG est faite de manière décentralisée par les sociétés de gestion d'actifs externes chargées de gérer les investissements tout en prenant en compte les principes ESG. Cette prise en compte de principes ESG dans les processus d'investissement est adaptée à la maturité de l'intégration ESG dans les marchés sur lesquels intervient le gestionnaire.

Le pilotage des investissements est confié à l'équipe dédiée aux investissements supervisée par un directeur des investissements. Le Comité d'Investissement émet des recommandations au Conseil d'administration qui arrête la politique d'investissement de SYNATOM, sous le contrôle de la CPN, et qui le charge de superviser les décisions d'investissement qui doivent s'inscrire dans le cadre de cette politique. Le Comité d'audit examine et évalue le cadre de risques applicables aux investissements et en assure le suivi.

Les enseignements de 2022

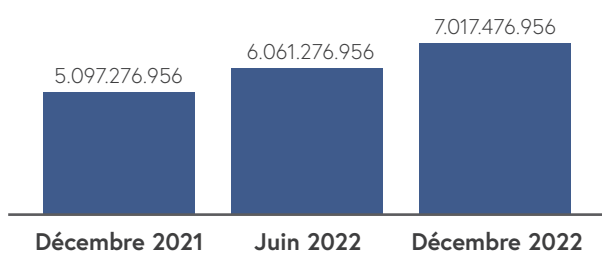
Les marchés

L'année 2022 a été marquée par des événements sans précédent qui ont fortement accru la volatilité des marchés actions et obligations. Les pressions inflationnistes qui ont suivi la période Covid, amplifiées depuis la guerre en Ukraine ont entraîné une série de hausses des taux d'intérêt par différentes banques centrales. La publication de données macroéconomiques mitigées et le conflit en Ukraine ont particulièrement affecté les marchés d'actions, notamment en Europe. Dans ce contexte, toutes les classes d'actifs, à l'exception du marché monétaire, ont enregistré des performances négatives en 2022.

Évolution des investissements

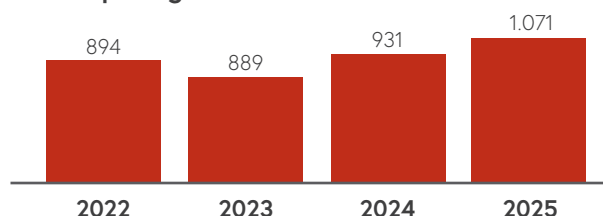
Les capitaux investis depuis 2020 sont en croissance constante. Cette augmentation s'explique par les remboursements annuels effectués par ELECTRABEL sur les prêts qui lui ont été consentis ainsi que l'accroissement annuel du montant total des provisions.

Évolution des actifs en euros



En effet ELECTRABEL s'est engagée, dès 2020, à rembourser la totalité du prêt qui lui avait été accordé sur les provisions constituées pour la gestion du combustible usé d'ici 2025.

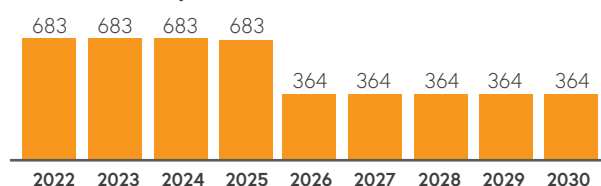
Plan de remboursement prêts sur provisions pour gestion du combustible usé



ELECTRABEL s'est également engagée en 2022, à rembourser la totalité du prêt qui lui avait été accordé sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales.

Ces engagements ont par ailleurs été actés dans la loi du 12 juillet 2022.

Plan de remboursement prêts sur provisions pour démantèlement



SYNATOM déploie ces investissements au travers de ses deux SICAV : une SICAV institutionnelle de droit belge appelée Belgian Nuclear Liabilities Fund (BNLNF) et une SICAV de droit luxembourgeois appelée Nuclear Investment Fund (NIF). À fin 2022 leurs actifs s'élèvent respectivement à 1,7 milliard d'euros et 5,3 milliards d'euros.

GOUVERNANCE

La gouvernance d'entreprise de SYNATOM s'appuie sur trois piliers : le code belge de gouvernance d'entreprise 2020, le code belge des sociétés et des associations et les statuts de l'entreprise.

Elle s'inscrit également dans la loi du 12 juillet 2022 qui stipule notamment que le Conseil d'Administration doit comprendre trois administrateurs indépendants (dont un est du sexe opposé à celui des deux autres) parmi lesquels figure le(a) Président(e). C'est ainsi que la Présidence de SYNATOM a été confiée à Madame Cécile Flandre, administratrice indépendante, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2023 au cours de laquelle SYNATOM a adapté ses statuts à ladite loi.

Messieurs Jan Longeval et Maximilien de Limburg Stirum avaient déjà rejoint le Conseil d'Administration comme administrateurs indépendants dès 2021.

Le Conseil d'Administration de SYNATOM est composé de 8 membres et de 2 représentants du Gouvernement fédéral. Les processus de contrôle de l'honorabilité, de l'expertise requise et d'indépendance ont été initiés en décembre 2022.

Composition du Conseil d'Administration

- Didier Engels - Président jusqu'au 30 janvier 2023
- Cécile Flandre - Présidente indépendante à partir du 30 janvier 2023
- Dimitri Stroobants - Administrateur délégué
- Hélène Durand - Administratrice
- Michael Gillis - Administrateur
- Thierry Saegeman - Administrateur
- Patrick Gaussent - Administrateur
- Jan Longeval - Administrateur indépendant
- Maximilien de Limburg Stirum - Administrateur indépendant
- Carl Malbrain - Représentant du Gouvernement fédéral
- Olivier Soumeryn-Schmit - Représentant du Gouvernement fédéral
- Michaël Delmée - Secrétaire du Conseil d'administration

Le conseil a constitué en son sein un **Comité d'Audit** composé de trois membres choisis parmi les administrateurs (dont deux indépendants) et un **Comité d'Investissement** composé de quatre membres choisis parmi les administrateurs et dont la Présidence est confiée à un administrateur indépendant.

Composition du Comité d'Audit

Président :

- Patrick Gaussent

Membres :

- Jan Longeval - Administrateur indépendant
- Maximilien de Limburg Stirum - Administrateur indépendant

Dominique Ghislain, directrice financière de SYNATOM, est invitée permanente, sans voix de décision.

Composition du Comité d'Investissement

Président :

- Jan Longeval - Administrateur indépendant

Membres :

- Hélène Durand
- Dimitri Stroobants
- Patrick Gausse

Xavier Piret, Directeur des investissements de SYNATOM, est un invité permanent, sans voix de décision.

En 2022, le Conseil d'Administration de SYNATOM s'est réuni à 7 reprises avec un taux de présence de 100%. De leur côté, les membres des Comités d'Audit et d'Investissement ont tenu respectivement 4 et 7 réunions, également avec un taux de présence de 100%.

Suivi des mandats

En 2022, deux mandats d'administrateur ont changé de mains :

Madame Hélène Durand a repris le mandat de Madame Karine Sirmain et

Monsieur Michael Gillis a repris le mandat Monsieur Marc Beyens.

La gestion journalière

La gestion journalière de la société est assurée par l'Administrateur délégué, Monsieur Dimitri Stroobants, désigné par le Conseil d'Administration.

La société est organisée en cinq départements à la tête desquels on retrouve :

- Madame Françoise Renneboog, Directrice du Département Amont du cycle du combustible nucléaire,
- Monsieur Luc Janssen, Directeur du Département Aval du cycle du combustible nucléaire,
- Madame Dominique Ghislain (CFO), Directrice du Département Finances,
- Monsieur Xavier Piret (CIO), Directeur du Département Investissements,
- Madame Godelieve Vandeputte (CLO), Directrice du Département juridique.

REMERCIEMENTS AU PERSONNEL

La Présidente se joint à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et de la Direction pour remercier chacune et chacun pour leur professionnalisme, leur engagement et leur adaptabilité au service de la société. Ensemble, nous avons pleinement contribué à la mission de SYNATOM et à ses valeurs. Merci à toutes et à tous pour le travail accompli au quotidien.

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de notre société afférent à son 53^{ième} exercice social et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

Contexte

L'année 2022 a été marquée par une reprise soutenue de l'activité économique mondiale post-Covid et la guerre en Ukraine. Ces facteurs ont induit, d'une part, une tension forte de la chaîne d'approvisionnement de plusieurs pans de l'industrie et démultiplié, d'autre part, la dynamique inflationniste enclenchée en 2021. Ces facteurs ont eu des conséquences, à des degrés divers, sur l'ensemble des activités de SYNATOM.

Le 18 mars 2022, le gouvernement belge a annoncé sa décision de modifier sa politique énergétique au regard de la situation géopolitique inédite, et ce faisant, a demandé à ENGIE de prolonger la durée de vie opérationnelle des réacteurs Doel 4 et Tihange 3 de 10 ans.

Le 21 juillet 2022, ENGIE et le gouvernement belge ont signé une lettre d'intention non engageante afin d'évaluer la faisabilité et les conditions d'une telle prolongation. La lettre d'intention énumère plusieurs conditions indissociables, parmi lesquelles un plafonnement des passifs et des coûts futurs liés à la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé.

Les activités de SYNATOM en 2022 se sont poursuivies dans le cadre légal de fermeture des centrales en 2025 entraînant l'accroissement des activités sur la partie aval du combustible usé et l'augmentation forte des activités d'investissements. Les opérations liées à l'approvisionnement en matières fissiles enrichies se sont réduites aux dernières exécutions de contrats existants. Un premier arrêt définitif, celui du réacteur de Doel 3, est survenu dans la nuit du 23 septembre 2022. Celui de Tihange 2 est intervenu dans la nuit du 31 janvier 2023.

En 2022, la préparation d'un nouveau dossier de valorisation des provisions nucléaires a mobilisé les équipes. Ce dossier a été introduit en septembre 2022 auprès de la Commission des provisions nucléaires, tel que prévu par la loi du 12 juillet 2022. De nombreux échanges ont ensuite eu lieu avec les membres de la Commission qui a communiqué ses remarques le 16 décembre 2022.

Capital, actionnariat et objet de la société

Le capital de SYNATOM est inchangé à 49,6 millions d'euros, dont 25% de capital libéré, et est représenté par 2 millions d'actions nominatives.

La totalité des actions est détenue par ELECTRABEL SA à l'exception d'une action spécifique, appelée « golden share », détenue par l'État belge. Cette action confère à ce dernier certains droits spéciaux, notamment au sein du Conseil d'Administration avec la présence de deux Représentants du Gouvernement.

Activités techniques

Approvisionnement en matières fissiles enrichies

Conformément au cadre légal et réglementaire applicable impliquant l'arrêt de la production nucléaire en 2025, SYNATOM a exécuté ses dernières livraisons issues de ses contrats d'achat d'uranium naturel et de services de conversion. Les dernières livraisons de services d'enrichissement auront elles lieu en 2023. L'avant-dernière livraison d'uranium enrichi vers l'usine de fabrication désignée par ELECTRABEL a eu lieu en décembre 2022, la dernière interviendra début 2023.

Gestion des assemblages de combustible usé et des déchets y afférents

Transferts des assemblages de combustible usé ayant séjournés en piscine de désactivation vers les bâtiments d'entreposage centralisés.

Un nombre réduit de transferts a eu lieu en 2022.

À Doel, deux conteneurs avec des assemblages provenant des unités de Doel 1 & 2 et un provenant de Doel 4 ont été chargés et transférés dans le bâtiment centralisé d'entreposage à sec appelé SCG.

À Tihange, trois rotations de la navette de transfert ont eu lieu entre la piscine de désactivation de Tihange 1 et l'entreposage en piscine, au sein du bâtiment appelé DE.

SF²

La construction de capacités additionnelles d'entreposage à sec de combustible usé sur chacun des deux sites nucléaires se poursuit. Il s'agit des bâtiments SF² (Spent Fuel Storage Facility).

À Tihange, les travaux d'aménagement sont arrivés en phase de finalisation. Les principaux équipements sont en place et une première phase de tests pourra être entamée dès le début de 2023. Le bâtiment devrait être opérationnel début 2024.

À Doel, les travaux se poursuivent et le SF² devrait être opérationnel mi-février 2025.

Les conteneurs

Dans le cadre de l'accroissement des besoins en conteneurs d'entreposage de combustible usé destinés aux centrales de Doel et de Tihange et dans un souci de diversification, SYNATOM a passé plusieurs contrats auprès de la société américaine HOLTEC, de la société allemande GNS et de la société française ORANO NPS.

La livraison des têtes de série de ces nouveaux types de conteneurs s'étale entre 2022 et 2023 et de nouvelles commandes ont été signées en 2022, pour un nombre important de conteneurs conformément aux besoins des sites.

Le contexte de forte inflation et de tension de la chaîne d'approvisionnement post-Covid induit certains retards de livraisons, mais ne remet pas en cause nos plannings de chargement dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif des unités.

Chez HOLTEC, le premier conteneur destiné à Doel 1&2 est terminé et a été livré sur site en février 2023. Plusieurs autres conteneurs sont en cours de fabrication.

Chez GNS, le premier conteneur destiné à Doel 3 a été livré en mai 2022 et les tests à blanc sur ce modèle ont été entamés fin d'année avec succès.

Chez ORANO NPS, fournisseur historique, un nombre important de conteneurs est en cours de fabrication.

Afin de préparer au mieux l'arrivée de ces nouveaux conteneurs, l'année 2022 a notamment été mise à profit pour réaliser une série de tests d'équipements de manutention et des programmes de formation pour le personnel impliqué dans la gestion des conteneurs.

La seconde navette de transfert de la centrale nucléaire de Tihange

SYNATOM a reçu l'agrément de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) sur le dossier de sûreté de la seconde navette de transfert destinée à la centrale de Tihange. Le fabricant américain HOLTEC a poursuivi sa fabrication. Son arrivée est prévue en 2024.

Les équipements spéciaux

Dans la perspective de la vidange complète des piscines de désactivation, étape fondamentale de la phase de mise à l'arrêt définitif d'une durée moyenne de 5 ans, préalable au démantèlement des réacteurs, SYNATOM a développé depuis plusieurs années déjà un plan d'actions intitulé CIME (Combustibles Inétanches ou Mécaniquement Endommagés).

En 2022, la campagne d'encapsulation des crayons de Doel 1&2 concernés a été menée à son terme. Un nouveau contrat a été signé avec la société FRAMATOME pour les assemblages de Doel 3 et de Tihange 2 nécessitant une intervention.

Relations avec l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF)

Un stockage géologique à grande profondeur -dans un site restant à identifier et à qualifier en Belgique- est aujourd'hui la destination finale envisagée pour les déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie. Ce scénario n'est, à ce jour, pas confirmé par l'adoption d'un programme national conforme à l'article 12 de la directive 2011/70/EURATOM.

La Commission européenne a, à ce titre, adressé, le 27 novembre 2019, un avis motivé à la Belgique dans le cadre de la procédure de manquement de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Un arrêté royal du 28 octobre 2022 a depuis institué « la première partie de la Politique nationale en matière de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie et précisant le processus d'institution par étapes des autres parties de cette Politique nationale ». Cet arrêté royal confirme « le stockage en profondeur de ces déchets sur le territoire belge sur un ou plusieurs sites » comme « l'avant-projet de concept de gestion à long terme des déchets radioactifs visés à l'article 3, en attendant le résultat du processus décisionnel (...) ». Il consacre également « la réversibilité de la Politique nationale, qui implique, après reconsidération, la possibilité de revenir sur une ou plusieurs parties de cette Politique ».

Il n'est ainsi pas possible de garantir que le stockage en profondeur des déchets de catégorie B - de faible ou moyenne activité à longue durée de vie issus du démantèlement - et C - de haute activité et/ou de longue durée de vie - restera la solution technique choisie par la Belgique.

C'est néanmoins cette hypothèse qui est retenue par l'ONDRAF pour l'évaluation du coût de la solution de stockage définitive des déchets de catégorie B et C. En 2022, l'ONDRAF a évalué le coût de cette solution à 12 milliards d'euros²⁰¹⁹, ce qui donne lieu à des redevances à charge de SYNATOM, prises en compte dans l'évaluation des provisions pour la gestion du combustible usé.

En 2022, un budget d'environ 16 millions d'euros a été consacré par l'ONDRAF pour la R&D d'un tel stockage, dont plus de 9 millions à charge de SYNATOM.

Provisions nucléaires

2022 est une année de révision triennale des provisions nucléaires, la précédente datant de 2019.

Un dialogue continu avec l'ONDRAF, l'Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire (AFCN) et la Commission des provisions nucléaires (CPN) entre ces deux révisions ont donné lieu au dépôt le 2 septembre 2022 d'un dossier de réévaluation des provisions nucléaires par SYNATOM à la CPN.

Celle-ci a émis des remarques le 16 décembre 2022 qui, dans l'attente de la réception de son avis définitif, ont conduit SYNATOM à augmenter les provisions d'un montant de 2.946 millions d'euros pour les porter à 17.312 millions d'euros au premier janvier 2022, hausse principalement induite par une diminution du taux d'actualisation de la provision pour gestion du combustible usé de 3,25 % à 3,0 % et une augmentation de certains coûts retenus pour l'évaluation de la provision pour le démantèlement des sites de production nucléaire.

Toutefois, contestant certaines remarques de la CPN du fait de leur caractère exagérément conservateur ou inadapté techniquement, SYNATOM a remis le 14 février 2023, conformément à la loi, une nouvelle proposition adaptée ('avis motivé') expliquant les raisons pour lesquelles elle considère qu'il ne peut leur être donné suite. Dans l'attente de l'avis définitif de la CPN, les provisions nucléaires comptabilisées au 31 décembre 2022 prennent intégralement en compte les remarques et hypothèses retenues par la CPN dans son rapport du 16 décembre 2022.

Loi du 12 juillet 2022

Une réforme de la loi belge sur les provisions nucléaires a été votée au Parlement le 7 juillet 2022, promulguée et sanctionnée le 12 juillet 2022 (M.B. 22 juillet 2022, entrée en vigueur le 1^{er} août 2022). Cette loi vise à renforcer le cadre applicable aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et de la gestion du combustible usé et abrogeant partiellement et modifiant la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion de matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires ('la Loi du 12 juillet 2022' ou « La loi »).

De manière générale, la Loi du 12 juillet 2022 vise à (i) sécuriser le financement du démantèlement et la gestion du combustible usé des centrales nucléaires, et préserver la performance financière de l'exploitant nucléaire en évitant son appauvrissement, (ii) garantir la contre-valeur des provisions nucléaires, (iii) renforcer le contrôle prudentiel de la CPN, (iv) renforcer les règles de gouvernance applicables à SYNATOM et (vi) renforcer les sanctions (en ce compris sur le plan pénal).

Cette Loi confirme la plupart des obligations existantes pesant sur SYNATOM (et prévoit des obligations supplémentaires pesant sur les exploitants nucléaires (ELECTRABEL et les sociétés contributives) et y ajoute une série d'obligations et de contrôles complémentaires. Elle renforce ainsi la composition et les compétences d'avis et de contrôle général de la CPN. Elle instaure également le principe du maintien de la responsabilité de l'exploitant nucléaire en matière de provisions nucléaires même s'il perd cette qualité.

Parmi les nouvelles obligations pesant sur SYNATOM, les plus importantes sont :

- L'approbation préalable par la CPN des décisions capitalistiques (dont le paiement de dividendes) de SYNATOM (et des sociétés sous son contrôle) au-delà de certains seuils. Le seuil applicable à ce jour est de 750 millions d'euros.
- L'établissement d'états financiers consolidés aux 30 juin et 31 décembre ;
- La modification de la gouvernance de SYNATOM, notamment la nomination d'un troisième administrateur indépendant (du sexe opposé à celui des autres) et l'attribution de la présidence du Conseil à un des trois administrateurs indépendants.
- La confirmation légale des engagements d'ELECTRABEL de rembourser à SYNATOM les prêts de provisions relatives au combustible usé d'ici 2025, et de démantèlement d'ici 2030. Il ne peut en outre y avoir de nouveaux prêts entre SYNATOM et ELECTRABEL sauf si les provisions de démantèlement augmentent et pour le montant de cette augmentation, moyennant un échéancier de remboursement s'étalant sur 8 ans.
- La mise en place de sûretés approuvées par la CPN dans les conventions de prêts entre SYNATOM et Electrabel.

ELECTRABEL a honoré l'échéancier de remboursement des prêts. Elle a ainsi remboursé en 2022, 894 millions d'euros correspondant aux provisions liées à la gestion du combustible usé et 683 millions d'euros correspondant aux provisions pour démantèlement.

Gestion des actifs correspondants aux provisions nucléaires

L'année 2022 a été marquée par des événements sans précédents qui ont fortement augmenté la volatilité des marchés actions et obligataires mondiaux. En effet, la guerre en Ukraine a démultiplié la dynamique inflationniste qui s'était déjà enclenchée en 2021 suite à la reprise de l'activité économique mondiale post Covid. Ces deux facteurs conjoncturels ont encore été renforcés par des éléments structurels tels que la flambée des prix de l'énergie et la politique monétaire des banques centrales.

L'année 2022 a été particulièrement difficile pour les marchés financiers. Toutes les classes d'actifs, excepté le monétaire, ont eu des performances négatives en 2022. Dans cet environnement difficile, SYNATOM a enregistré des performances négatives sur l'exercice 2022.

Suite au remboursement des prêts par ELECTRABEL, la taille du portefeuille d'actifs externalisés géré par SYNATOM a crû substantiellement pour atteindre plus de 7 milliards d'euros au 31/12/2022. Près de 2 milliard d'euros ont été investis en 2022.

Sur base des éléments de passif, une analyse Asset-Liability Matching (ALM) a été réalisée en 2022 en tenant compte de l'objectif de rendement et de la tolérance au risque de SYNATOM. Sur base de ces simulations, des profils de risques distincts par type de provisions ont été arrêtés. Pour les provisions liées à la gestion du combustible usé un profil constitué de 50% d'actions et 50% d'obligations a été retenu. Pour les provisions liées au démantèlement des centrales un profil constitué de 35% d'actions et 65% d'obligations a été retenu. Ces profils de risques ont été traduit dans la Politique de placement de SYNATOM approuvée par la Commission des provisions nucléaires.

Contributions de répartition

Depuis 2008, SYNATOM est chargée de procéder, en faveur de l'État belge, à la perception de la contribution de répartition, encore appelée taxe nucléaire. Pour l'exercice clôturé au 31/12/2022, le montant total en a été fixé par l'arrêté royal du 9 octobre 2022. Il s'élève à 114,8 millions d'euros. Ce montant prend en compte la production des réacteurs de Doel 3, Doel 4, Tihange 2 et Tihange 3 réalisée au cours de l'année calendrier 2021. Un montant qui est réparti entre ELECTRABEL pour 108,5 millions d'euros et LUMINUS pour 6,3 millions d'euros.

Cette contribution ne concerne pas les réacteurs de Doel 1 et 2 et de Tihange 1 pour lesquels des conventions particulières ont été convenues en direct avec l'exploitant nucléaire.

Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise de SYNATOM s'appuie sur les dispositions légales applicables (notamment le Code belge des Sociétés et des Associations, 'le CSA' et la Loi du 12 juillet 2022 précitée) ainsi que ses statuts, chartes et règlements d'ordre intérieur de ses organes.

SYNATOM est une structure moniste instituée sous la forme juridique d'une société anonyme, organisée autour des composantes suivantes:

- Le Conseil d'administration qui comprend 8 membres, dont trois administrateurs indépendants au sens de l'article 7:87 CSA. À noter encore que le Gouvernement fédéral y a deux représentants (Golden Share). Deux comités sont également constitués en son sein :
 - Le Comité d'audit, composé de trois administrateurs dont deux indépendants ; le directeur financier est un invité permanent. Il formule des avis et des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne le contrôle des documents financiers, le contrôle du cadre de risque de la politique d'investissement ainsi que le contrôle des informations transmises à la Commission des provisions nucléaires ;
 - Le Comité d'investissement, composé de quatre administrateurs dont un indépendant et l'administrateur délégué. La Présidence est assurée par l'administrateur indépendant, le directeur des investissements est un invité permanent. Il émet des recommandations au Conseil d'administration sur la politique d'investissement de SYNATOM et entérine les propositions du directeur des investissements conformément à la politique d'investissement en vigueur.

Les administrateurs indépendants sont choisis pour leurs connaissances en matière de gestion financière (y compris en matière de comptabilité et d'audit) et/ou en matière technique dans des secteurs pertinents pour les activités de la Société.

Un administrateur indépendant est du sexe opposé à celui des deux autres.

En 2022, le Conseil d'administration de SYNATOM s'est réuni à 7 reprises, avec un taux de présence de 100%. Aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 7:96 du Code des Sociétés et Associations n'a été prise par le Conseil d'administration durant l'exercice social écoulé.

Les Comités d'audit et d'investissement se sont quant à eux réunis respectivement à 4 et 7 reprises.

Suivi des mandats

Madame Karine Sirmain, représentante de la maison-mère ENGIE, a demandé à être déchargée de sa fonction d'administratrice qui a été reprise par Madame Hélène Durand.

Monsieur Marc Beyens a également demandé à être déchargé de sa fonction d'administrateur. Il a été remplacé par M. Michael Gillis.

Monsieur Didier Engels, représentant de la maison-mère ENGIE, a également demandé à être déchargé de sa fonction d'administrateur et de président du conseil d'administration, cette fonction a été reprise par Mme Cécile Flandre, à partir du 30 janvier 2023, nouvelle administratrice indépendante.

Gestion journalière

La gestion journalière n'a pas connu de modification. Elle est assurée par l'administrateur délégué assisté par 4 directeurs de département. Ces 4 départements couvrent l'amont du cycle du combustible nucléaire, l'aval du cycle du combustible nucléaire, la gestion financière et les investissements.

Litiges

Il n'y a pas de litige en cours.

Cependant, en raison du retard des autorités belges dans la mise en œuvre des solutions de gestion des déchets nucléaires, y compris les déchets de faible activité, SYNATOM encourt des surcoûts qui, à ce jour, sont évalués à 0,9 milliard d'euros.

SYNATOM a mis l'Etat en demeure de mettre fin à l'incertitude créée par cet état de fait et aux dommages causés par le report des différents projets nécessaires à la gestion des déchets nucléaires en Belgique, et réserve ses droits à en demander le cas échéant réparation.

Décharge

Conformément à l'article 7:149 du CSA, il est proposé à l'Assemblée Générale de bien vouloir donner décharge aux administrateurs et au commissaire.

Succursales

La Société n'a pas de succursale.

COMPTES ANNUELS

Nous commentons ci-après quelques postes importants du bilan et du compte de résultats de l'exercice.

Bilan

Immobilisations financières - Participations dans des entreprises liées

Cette rubrique reprend la contrepartie des provisions investies à long terme sur les marchés financiers aux travers des SICAV's BNLf et NIF, détenues à 100% par SYNATOM.

Immobilisations financières - Créances sur entreprises liées

Cette rubrique reprend l'en-cours de prêts consentis à ELECTRABEL, dont un en contrepartie des provisions relatives à la gestion des matières fissiles irradiées pour un montant de 3.785 millions d'euros et un autre en contrepartie des provisions pour le démantèlement pour un montant de 4.550 millions d'euros. Ces prêts font l'objet de remboursements d'ici à fin 2025 en ce qui concerne le prêt octroyé au titre des provisions pour gestion du combustible irradié et d'ici à fin 2030 en ce qui concerne le prêt octroyé au titre des provisions pour démantèlement des centrales nucléaires conformément aux calendriers énoncés dans la Loi du 12 juillet 2022. En 2022, ELECTRABEL a ainsi remboursé 683 millions d'euros du prêt démantèlement et 894 millions d'euros du prêt combustible usagé.

Immobilisations financières - Entreprises avec un lien de participation

En février 2019, SYNATOM a pris une participation dans le fonds I4B. Le poste créance concerne un prêt consenti au fonds, avec intérêt capitalisé, d'une durée de 12 ans. Deux libérations de capital ont eu lieu en 2022 pour un montant total de 13,1 millions d'euros, ce qui porte le montant de la participation fin 2022 à 24,4 millions d'euros.

Créances à plus d'un an - Autres créances

À fin 2022, l'en-cours de prêt consenti à SIBELGA en 2005, à échéance 2026, s'élève à 5,2 millions d'euros.

Créances à un an au plus - Créances commerciales

Cette rubrique contient les créances commerciales courantes.

- L'augmentation par rapport au 31/12/2021 provient principalement des factures à établir vis-à-vis d'ELECTRABEL et Luminus, suite à la révision des provisions nucléaires. Les factures seront établies et le cas échéant ajustées sur base de l'avis définitif émis par la Commission des provisions nucléaires, attendu après la clôture de l'exercice.

Créances à un an au plus - Autres créances

L'augmentation par rapport au 31/12/2021 provient principalement de la contribution de répartition, au titre de l'année 2022, qui a été facturée à ELECTRABEL, Luminus ayant payé sa quote-part en fin décembre 2022.

Cette rubrique comprend également :

- la partie des prêts à ELECTRABEL qui seront remboursés dans le courant de 2023 pour 1.572 millions d'euros,
- la quote-part du prêt SIBELGA venant à échéance en 2023 pour un montant de 2,0 millions d'euros
- le dépôt de cash auprès du cash pool ETM pour 811 millions d'euros.

Dettes à plus d'un an - Autres dettes

A fin 2022, cette rubrique comprend la dette de SYNATOM vis-à-vis de l'ONDRAF relative aux principes directeurs (192,6 millions d'euros) suite à la mise à jour des redevances applicables aux déchets de catégorie C en entreposage chez Belgoprocess, filiale de l'ONDRAF.

Provisions et impôts différés

Ces provisions communément appelées « provisions nucléaires » sont celles destinées à la couverture des frais liés à la gestion des matières fissiles irradiées ainsi qu'au démantèlement des centrales nucléaires conformément aux dispositions légales en vigueur.

Résultats

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les redevances facturées à ELECTRABEL pour mise à disposition de l'uranium enrichi pour 425 millions d'euros. Tout comme en 2021, le chiffre d'affaires important en 2022 s'explique par une bonne disponibilité des centrales nucléaires

Produits d'exploitation non récurrents

Ce poste reprend les facturations à établir envers les producteurs nucléaires à la hauteur de 2.946 millions d'euros suite à la révision du dossier des provisions tel que fixé par la Commission des provisions nucléaires dans ses remarques transmises le 16 décembre 2022.

Approvisionnements et marchandises

Ce poste comprend les achats d'uranium naturel, de services de conversion et d'enrichissement.

Services et biens divers

Ce poste correspond aux prélèvements effectués sur les provisions nucléaires afin de couvrir principalement les frais exposés au cours de l'exercice pour la gestion du combustible usé à hauteur de 88 millions d'euros, les frais d'études pour le démantèlement à hauteur de 75 millions d'euros et le programme de R&D de l'ONDRAF à hauteur de 8,9 millions d'euros.

Charges d'exploitation non récurrentes

Ce poste reprend le montant correspondant à l'augmentation des provisions suite à la révision du dossier des provisions tel que fixé par la Commission des Provisions Nucléaires dans ses remarques transmises le 16 décembre 2022. L'augmentation des provisions qui en résulte s'élève à 2.946 millions d'euros.

Produits financiers

Ce poste concerne les intérêts sur les prêts et les placements de trésorerie.

Bénéfice

Les comptes annuels de l'exercice 2022 se soldent par un bénéfice de 952.719,80 d'euros contre 466.366,91 d'euros en 2021.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 10 mai 2023, statuant sur les comptes de l'exercice 2022, d'affecter un montant de 47.635,99 d'euros à la réserve légale et de distribuer un dividende de 1,80 euros par action entièrement libérée, soit au total un montant de 902.700 d'euros. Le solde du bénéfice de l'exercice, soit 2.383,81 d'euros, est rajouté au report à nouveau, qui s'élève dès lors à 11.448,07 d'euros.

Hors Bilan

A fin 2022, SYNATOM a constitué des garanties bancaires au bénéfice de l'ONDRAF pour un montant de 233.058.109 d'euros.

Evénements après clôture

Accord Engie - Gouvernement belge

Le 9 janvier 2023 ENGIE et le gouvernement belge ont signé un accord de principe (Heads of Terms and Commencement of LTO Studies Agreement), qui ouvre la voie à la conclusion d'accords complets dans les mois qui suivent, prévoit d'engager immédiatement les études environnementales et techniques préalables à l'obtention des autorisations liées à cette prolongation. Il concrétise les éléments évoqués dans la Lettre d'intention signée le 21 juillet 2022 et en précise certaines modalités. Il définit notamment le cadre d'un plafonnement des coûts futurs liés au traitement des déchets nucléaires, cadre qui permettra de figer les paramètres techniques et financiers d'un plafonnement en y incluant une prime de risque.

À ce stade des négociations entre les parties précitées, il n'y a pas de conséquence majeure connue sur les activités de la Société. Des travaux d'études relatifs à l'approvisionnement en combustible et des conteneurs ont été initiés dans ce cadre.

Conformité à la loi du 12 juillet 2022

En application de la législation, la Société a adapté ses statuts à la loi du 12 juillet 2022 à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2023. À cette occasion, Madame Cécile Flandre a été désignée en qualité d'administrateur indépendant et est devenue Présidente du Conseil d'administration avec effet à la même date. Dans la foulée de cette révision, la Société a également revu sa Charte de gouvernance.

Primes bénéficiaires

Le paiement d'une prime bénéficiaire identique aux membres du personnel (avec une ancienneté de 3 mois à la date du 1^{er} décembre 2022) de la Société est envisagé par une entité belge du groupe ENGIE et ce, conformément au Chapitre II/1 de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs (MB 09/06/2001, 19.288).

Provisions nucléaires

Contestant certaines remarques de la CPN du fait de leur caractère exagérément conservateur ou inadapté techniquement, SYNATOM a remis le 14 février 2023, conformément à la loi, une nouvelle proposition adaptée expliquant les raisons pour lesquelles elle considère qu'il ne peut y être donné suite. La CPN rendra ensuite son avis définitif, le cas échéant, sous le contrôle juridictionnel de la Cour des marchés de Bruxelles.

Dans l'attente de cet avis définitif, les provisions nucléaires comptabilisées au 31 décembre 2022 prennent intégralement en compte les remarques et hypothèses retenues par la CPN dans son avis du 16 décembre 2022.

SYNATOM procèdera à l'émission des factures qui résulteront de l'augmentation des provisions telles qu'évaluées dans l'avis définitif de la CPN.

Nous ne prévoyons pas d'autres circonstances notables qui pourraient influencer l'évolution future de la société d'une façon substantielle.

Bruxelles, le 5 mai 2023



Dimitri STROOBANTS
Administrateur délégué



Cécile FLANDRE
Présidente

BILAN

Arrêté au 31 décembre (en milliers d'euros)

ACTIF	2022	2021
Immobilisations corporelles	0	0
Mobilier et matériel roulant	0	0
Immobilisations financières	12.229.838	12.549.864
Fonds d'Investissement Financiers – Créances	7.017.477	5.097.277
Entreprises liées - Créances	5.188.000	7.441.000
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	24.361	11.587
• Participations	24.361	11.290
• Créances	0	297
Créances à plus d'un an	3.114	5.158
Créances commerciales	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	307.744	408.137
Stocks		
En-cours de fabrication	307.744	408.137
Créances à un an au plus	5.587.100	1.699.706
Créances commerciales	3.092.233	51.504
Autres créances	2.494.867	1.648.202
Placements de trésorerie	0	70
Autres placements	0	70
Valeurs disponibles	1	9
Comptes de régularisation	1.188	459
TOTAL DE L'ACTIF	18.128.986	14.663.403

PASSIF	2022	2021
Capital	12.453	12.453
Capital souscrit	49.600	49.600
Capital non appelé (-)	-37.147	-37.147
Primes d'émission	141	141
Réserves	1.889	1.841
Réserve légale	1.837	1.789
Réserves indisponibles		
• Autres	15	15
Réserves immunisées	37	37
Bénéfice reporté	11	9
Provisions et impôts différés	17.856.801	14.375.201
Provisions pour obligations environnementales	17.856.801	14.375.201
Dettes à plus d'un an	192.610	186.500
Principes Directeurs	192.610	186.500
Dettes à un an au plus	61.264	84.710
Dettes commerciales		
• Fournisseurs	59.718	53.227
Dettes fiscales, salariales et sociales		
• Impôts	172	30.704
• Rémunérations et charges sociales	472	338
Autres dettes	903	441
Comptes de régularisation	3.817	2.548
TOTAL DU PASSIF	18.128.986	14.663.403

COMPTES DE RÉSULTATS

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Ventes et prestations	3.271.115	411.336
Chiffre d'affaires	424.577	408.021
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation +; réduction -)	-100.393	-119.346
Autres produits d'exploitation	581	6
Produits d'exploitation non récurrents	2.946.350	122.655
Coût des ventes et des prestations	3.747.023	817.950
Approvisionnements et marchandises	86.597	77.375
Services et biens divers	175.522	198.233
Rémunérations, charges sociales et pensions	3.300	3.141
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Provisions pour risques et charges (dotations +; utilisations et reprises -)	535.263	416.543
Autres charges d'exploitation	4	3
Charges d'exploitation non récurrentes	2.946.337	122.655
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-475.908	-406.614
Produits financiers	480.913	408.308
Produits des immobilisations financières	224.283	262.915
Produits des actifs circulants	256.630	145.393
Produits financiers non récurrents		
Charges financières	4.050	1.212
Charges des dettes	3.979	1.209
Autres charges financières	71	3
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	954	482
Impôts sur le résultat	1	15
Bénéfice (Perte) de l'exercice	953	467
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE À AFFECTER	953	467

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	2022	2021
Bénéfice à affecter	962	474
Bénéfice de l'exercice à affecter	953	467
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	9	7
Affectations aux capitaux propres	48	23
À la réserve légale	48	23
Bénéfice (Perte) à reporter	11	9
Bénéfice à distribuer	903	442
Rémunération du capital	903	442

ANNEXE

(en milliers d'euros)

État des immobilisations financières

FONDS D'INVESTISSEMENT FINANCIERS	2022
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	5.097.277
• Additions	1.920.200
• Transferts d'une rubrique à une autre	0
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	7.017.477
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	7.017.477
ENTREPRISES LIÉES	2022
Entreprises liées - Créances	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	7.441.000
• Additions	19.000
• Remboursements	-700.000
Réductions de valeur actées	0
Réductions de valeur reprises	0
Autres	-1.572.000
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	5.188.000
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	2022
Entreprises avec lien de participation - Participations	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	12.408
Additions	12.233
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	24.641
Montants non appelés au terme de l'exercice	1.118
• Mutations de l'exercice	-838
• Montants non appelés au terme de l'exercice	280
• Valeur comptable nette au terme de l'exercice	24.361
• Valeur comptable nette au terme de l'exercice	296

Information relative aux participations

DÉNOMINATION	DROITS SOCIAUX DÉTENUS			
	Nature	Nombre	%	Capitaux propres
I4B – The Belgian Infrastructure Fund SA Avenue du Port 86C - 1000 Bruxelles	Actions nominatives	24.578.210	33,33	5.167.476 euros
BNLF – Belgian Nuclear Liabilities Funds SA Boulevard Simon Bolivar 34 - 1000 Bruxelles	Actions nominatives	1.632.297	100	1.561.509.712 euros
Nuclear Investment Fund (NIF1) SA Allée Scheffer 5 - L-2520 Luxembourg	Actions nominatives	437.663	100	4.779.572.643 euros
Nuclear Investment Fund (NIF2) SA Allée Scheffer 5 - L-2520 Luxembourg	Actions nominatives	25.546	100	252.947.491 euros

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	2022	2021
Placements de trésorerie - autres placements		
Actions et parts	0	70
Comptes de régularisation		
Intérêts courus non échus à recevoir	1.188	459
Autres	0	0

État du capital et structure de l'actionnariat

CAPITAL SOCIAL	2022
Capital souscrit	
Au terme de l'exercice précédent	49.600
Au terme de l'exercice	49.600
Représentation du capital	
Catégories d'actions:	
• Actions nominatives:	2.000.000 actions
CAPITAL NON LIBÉRÉ	2022
Actionnaires redevables de libération (capital non appelé)	
ELECTRABEL	37.147
STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	
ELECTRABEL	1.999.999 actions
État belge	1 action
	2.000.000 actions

État des dettes et comptes de régularisation du passif

DETTES À PLUS D'UN AN	2022
Autres dettes (Principes Directeurs)	192.610
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	
Impôts	
Dettes fiscales échues	-
Dettes fiscales non échues	171
Dettes fiscales estimées	-
Rémunérations et charges sociales	
Dettes échues envers l'ONSS	-
Autres dettes salariales et sociales	472
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Charges à payer	56
Charges d'exploitation à régulariser	3.761

Résultats d'exploitation

	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires net		
Redevances pour mise à disposition de matières fissiles	423.637	407.335
Autres	940	685
	424.577	408.020
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs inscrits au registre du personnel		
Nombre total à la date de la clôture	20	19
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	19,1	17,0
Nombre effectif d'heures prestées	30.548	27.176
Frais de personnel		
Rémunérations et avantages sociaux directs	2.216	1.796
Cotisations patronales d'assurances sociales	554	503
Primes patronales pour assurances extra-légales	445	775
Autres frais de personnel	86	67
	3.301	3.141

Provisions pour risques et charges		
Constitutions	698.736	605.667
Utilisations et reprises	(-) 163.473	(-) 189.124
	535.263	416.543
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	4	3
Autres		
	4	3

Produits et charges non récurrents

	2022	2021
PRODUITS NON RÉCURRENTS		
Produits d'exploitation non récurrents		
Autres produits d'exploitation non récurrents	2.946.350	122.655
CHARGES NON RÉCURRENTES		
Charges d'exploitation non récurrentes		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	2.946.337	122.655

Impôts et taxes

	2022	2021
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs		
Suppléments d'impôts dus ou versées	1	16
Principales sources de disparités entre le bénéfice, avant impôts exprimé dans les comptes et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises	111	70
Variation pertes reportées	(-) 354	(-) 466
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS		
Taxes sur la valeur ajoutée portées en compte		
À l'entreprise (déductibles)	27.992	22.196
Par l'entreprise	80.389	111.472
Montants retenus à charge de tiers au titre de		
Précompte professionnel	774	643

Droits et engagements hors bilan

Marchés à terme

Devises achetées 97.785

Autres engagements

Dans le secteur nucléaire, il existe des contrats d'achat et de services pour les concentrés d'uranium, la conversion et l'enrichissement d'une part et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible d'autre part.

Description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie

Les membres du personnel jouissent d'une garantie de ressources de retraite ou de survie basée sur leur ancienneté au service de la société et/ou au service des entreprises liées ainsi que sur leur rémunération en fin de carrière.

En vue de couvrir les engagements dérivant de ces garanties, la société verse des cotisations auprès des entreprises précitées ou à leur caisse de pension et a souscrit un contrat d'assurance de groupe.

Autres droits et engagements hors bilan

Garantie ONDRAF 229.897

Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
	2022	2021	2022	2021
Immobilisations financières				
• Participations	7.017.477	5.097.277	24.361	11.290
• Autres créances	5.188.000	7.441.000	0	296
	12.205.477	12.538.277	24.361	11.586
Créances				
• À plus d'un an				
• À un an au plus	5.584.906	1.697.585		
	5.584.905	1.975.585		
Dettes				
• À un an au plus	19.343	6.756		
	19.343	6.756		
Dettes Garanties personnelles et réelles				
• Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	619.126	212.701		
Résultats financiers				
• Produits des immobilisations financières	224.092	262.644		
• Produits des actifs circulants	247.356	138.763		
• Charges des dettes	1.367	1.209		

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions significatives avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune transaction n'est reprise ici.

À titre d'information et dans un souci de transparence, l'ensemble des transactions significatives avec des parties liées (autres que celles avec des sociétés (quasi) entièrement détenues par le groupe auquel nous appartenons) sont répertoriées ci-dessous.

Sibelga

Sibelga est le seul gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les 19 communes de la région de Bruxelles-Capitale.

En octobre 2012, ELECTRABEL a transféré à SYNATOM deux tranches d'un emprunt envers la société Sibelga. Cet emprunt, dont le solde actuel s'élève à 5,1 millions euros est remboursable par tranches annuelles jusqu'en décembre 2026.

Relations financières avec :

A. Les administrateurs et gérants

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, aux administrateurs et gérants : 180.297 euros.

B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

Emoluments du (des) commissaire(s) : 68.000 euros
Autres missions d'attestations : 0 euro

Évaluation des provisions nucléaires

La loi belge du 11 avril 2003, partiellement abrogée et modifiée par la loi du 12 juillet 2022 attribuée à SYNATOM, filiale d'ELECTRABEL, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion du combustible usé.

Par ailleurs, cette loi organise l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires (CPN) dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions.

Conformément à la loi, la CPN procède tous les trois ans à un audit de l'application faite des méthodes de calcul utilisées pour la constitution des provisions nucléaires et de leur adéquation.

Dans ce contexte un dossier de réévaluation triennale des provisions nucléaires a été transmis le 2 septembre 2022 par SYNATOM à la CPN qui a émis un ensemble de remarques le 16 décembre 2022 tendant à la confirmation des scénarios de référence, à l'ajout de coûts complémentaires et à l'ajustement des taux d'actualisation. Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2022 prennent intégralement en compte les remarques et hypothèses retenues par la CPN.

Toutefois, contestant certaines remarques de la CPN du fait de leur caractère exagérément conservateur ou inadapté techniquement, ELECTRABEL a remis le 14 février 2023, conformément à la loi, une nouvelle proposition expliquant les raisons pour lesquelles elle considère qu'il ne peut leur être donné suite. La CPN rendra ensuite son avis définitif, le cas échéant, sous le contrôle juridictionnel de la Cour des marchés de Bruxelles.

Par ailleurs, dans la perspective d'une éventuelle prolongation des réacteurs nucléaires de Doel 4 et Tihange 3, le groupe ENGIE est entré en discussion avec le gouvernement belge sur le plafonnement libératoire pour ENGIE des coûts de traitement des déchets nucléaires, qui représentent environ 58% du total

des provisions comptabilisées au 31 décembre 2022. Une lettre d'intention entre les parties a été signée le 22 juillet 2022 confirmée et enrichie par un accord de principes non engageant du 9 janvier 2023. Ces documents prévoient des accords de principes étendus pour le 15 mars et un accord engageant pour juin 2023. Dans l'hypothèse d'un accord effectif entre les parties, le différentiel entre le montant du plafonnement libératoire et le montant des provisions constatées au 31 décembre 2022 serait constitutif d'un passif à comptabiliser.

À défaut d'accord global à date, les provisions comptabilisées au 31 décembre 2022 ne tiennent pas compte d'éventuels engagements complémentaires ni réaménagement des passifs qui pourraient résulter de ces discussions et restent établies sur la base du cadre contractuel et légal actuel qui fixe la durée d'exploitation des unités nucléaires à 50 ans pour Tihange 1 ainsi que Doel 1 & 2 et à 40 ans pour les autres unités.

Les provisions intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une nouvelle législation devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier.

L'évaluation des provisions intègre des marges pour aléas et risques afin de tenir compte du degré de maîtrise des techniques de démantèlement et de gestion du combustible usé. Des marges pour aléas relatifs à l'évacuation des déchets sont déterminées par l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) et intégrées dans ses redevances. SYNATOM estime par ailleurs des marges appropriées pour chaque catégorie de coûts.

La prise en compte des remarques de la CPN et les obligations liées aux projets de dépôts de déchets nucléaires ont conduit à une revalorisation des passifs nucléaires dans les comptes de SYNATOM de 2,9 milliards d'euros, au-delà de la charge nette annuelle récurrente de l'exercice, principalement induite par une diminution du taux d'actualisation de la provision pour gestion du combustible usé et une augmentation de certains coûts retenus pour l'évaluation de la provision pour le démantèlement des sites de production nucléaire.

Enfin, le montant des provisions ainsi comptabilisées sera également susceptible d'être revu en cas d'accord restant à signer avec le gouvernement.

A. Provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire

Le calcul des dotations aux provisions pour la gestion du combustible nucléaire usé est effectué sur la base d'un coût unitaire moyen, déterminé pour l'ensemble des quantités qui auront été utilisées jusqu'à la fin de la période d'exploitation des centrales et appliqué aux quantités générées en date de clôture. Une dotation annuelle, correspondant à l'effet de désactualisation des provisions, est également constituée.

Après son déchargement d'un réacteur et son entreposage temporaire sur site, le combustible nucléaire usé fera l'objet d'un conditionnement, avant son évacuation en stockage à long terme.

L'hypothèse de stockage de long terme intégrée dans le scénario retenu par la CPN se base sur le dépôt en couche géologique profonde dans un site restant à identifier et qualifier en Belgique. Ce scénario n'est à ce jour pas confirmé par l'adoption d'un programme national conforme à l'article 12 de la directive 2011/70/EURATOM. La Commission européenne a, à ce titre, adressé le 27 novembre 2019 un avis motivé à la Belgique dans le cadre de la procédure de manquement de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Un arrêté royal du 28 octobre 2022 a depuis institué « la première partie de la Politique nationale en matière de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie et précisant le processus d'institution par étapes des autres parties de cette Politique nationale ». Cet arrêté royal confirme « le stockage en profondeur de ces déchets sur le territoire belge sur un ou plusieurs sites » comme « l'avant-projet de concept de gestion à long terme des déchets radioactifs visés à l'article 3, en attendant le résultat du processus décisionnel (...) ». Il consacre également « la réversibilité de la Politique nationale, qui implique, après reconsidération, la possibilité de revenir sur une ou plusieurs parties de cette Politique ». Il n'est ainsi pas possible de garantir que le stockage en profondeur des déchets de catégorie B - de faible ou moyenne activité à longue durée de vie issu du démantèlement et C - de haute activité et/ou de longue durée de vie restera la solution technique choisie par la Belgique.

Si cette hypothèse devait être remise en cause, les coûts de la gestion de l'aval du cycle pourraient devoir être ajustés.

Le groupe ENGIE a par ailleurs mis l'État en demeure de mettre fin à l'incertitude créée par cet état de fait et aux dommages causés par le report des différents projets nécessaires à la

gestion des déchets nucléaires en Belgique et réserve ses droits à en demander le cas échéant réparation.

Compte tenu d'un ensemble d'évolutions du marché du combustible nucléaire, la société de provisionnement nucléaire a proposé et la CPN a confirmé que le scénario de retraitement partiel du combustible afin de permettre le traitement notamment du MOX historiquement utilisé dans les centrales belges, ne pouvait plus être le scénario de référence. Contrairement aux évaluations précédentes, le scénario de référence retenu n'intègre plus le coût d'un contrat de retraitement ni les marges pour aléas associées mais intègre une hypothèse d'évacuation directe du MOX en stockage en profondeur. Si les circonstances venaient à changer, le calcul des coûts pourrait être revu.

Les provisions pour la gestion du combustible usé constituées par SYNATOM couvrent l'ensemble des coûts liés à ce scénario : entreposage sur site, transport, conditionnement, entreposage et évacuation géologique.

Elles sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- les coûts d'entreposage comprennent essentiellement les coûts de construction et d'exploitation d'installations complémentaires d'entreposage à sec ainsi que l'exploitation des installations existantes, de même que les coûts d'achat des conteneurs ;
- le combustible irradié et non retraité est conditionné, ce qui nécessite la construction d'installations de conditionnement en fonction de critères d'acceptation émis par l'ONDRAF. Les recommandations de cette dernière quant au coût de cette installation ont été intégralement prises en compte ;
- les coûts des opérations d'évacuation en couche géologique profonde sont estimés en utilisant le tarif de redevances, établi par l'ONDRAF sur la base d'un coût total de l'installation d'évacuation de 12 milliards d'euros²⁰¹⁹.
- l'engagement à terme est calculé sur la base de coûts internes estimés et de coûts externes évalués à partir d'offres reçues de tiers ;
- le scénario de référence intègre le dernier scénario à jour de l'ONDRAF avec un stockage géologique débutant autour de 2070 qui se clôturera vers 2135 ;
- le taux d'actualisation retenu par la CPN est de 3,0% (y compris inflation de 2,0%).

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. Certaines recommandations de l'ONDRAF n'ayant pas encore pu être quantifiées feront l'objet d'une discussion au sein de la CPN qui formulera le cas échéant un avis complémentaire en 2023.

Analyse de sensibilité

Les provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire restent sensibles aux hypothèses de coûts, de calendrier des opérations et d'engagement des dépenses ainsi qu'au taux d'actualisation :

- Sur la base d'une analyse réalisée par les experts du groupe ENGIE, certaines remarques de la CPN dans le cadre de la procédure de revue triennale décrite ci-dessus sont considérées comme non justifiées et ont fait l'objet d'un avis motivé envoyé à la CPN. L'impact de la prise en compte de cet avis (à taux d'actualisation de 3,0% comme recommandé par la CPN) représenterait une diminution des provisions de 0,5 milliard d'euros ;
- L'entreprise conteste par ailleurs la baisse de 25 bps par rapport au taux prévalant antérieurement et de 50 bps par rapport à la proposition initiale de SYNATOM. Le maintien du taux connu depuis 2019 de 3,25% représenterait une diminution des provisions de 0,7 milliard d'euros. Ces différents éléments ont fait l'objet d'un avis motivé du groupe ENGIE envoyé à la CPN le 14 février 2023, tel que prévu par la loi du 12 juillet 2022.
- Une augmentation de 10% des redevances de l'ONDRAF au-delà du tarif de référence des redevances pour l'évacuation des déchets de catégorie C se traduirait, à montant de marges d'incertitudes inchangé, par une augmentation des provisions de l'ordre de 200 millions d'euros.

B. Provisions pour le démantèlement des sites de production nucléaire

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être démantelées. Les provisions constituées dans les comptes de SYNATOM sont destinées à couvrir tous les coûts relatifs tant à la phase de mise à l'arrêt définitif, qui concerne les opérations de déchargement et d'évacuation du combustible irradié de la centrale, qu'à la période de démantèlement proprement dite qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site.

La stratégie de démantèlement retenue repose sur un démantèlement (i) immédiat après l'arrêt du réacteur, (ii) réalisé en série plutôt qu'unité par unité et (iii) complet (retour à un « greenfield industriel »), permettant un usage industriel futur du terrain.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont constituées sur la base des paramètres suivants :

- le début des opérations techniques de mise à l'arrêt définitif des installations est fonction de l'unité concernée et du séquençement des opérations pour l'ensemble du parc. Elles sont immédiatement suivies de la phase de démantèlement ;
- le scénario retenu repose sur un plan de démantèlement et des calendriers qui devront être approuvés par les autorités de sûreté nucléaire. Un dialogue sur les conditions de sûreté des phases de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement des centrales a été initié avec l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). Les coûts pourraient être amenés à évoluer en considération de l'issue de ces discussions et du projet détaillé de réalisation de ces phases en cours de définition ;
- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par centrale nucléaire, sur la base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales. Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance ;

- les redevances pour la prise en charge des déchets du démantèlement de catégorie A - de faible ou moyenne activité et de courte durée de vie - et B - de faible ou moyenne activité et de longue durée de vie - sont déterminées en utilisant le tarif des redevances établi par l'ONDRAF et en incluant des marges préconisées par l'ONDRAF pour risques de reclassement de déchets compte tenu des incertitudes de définition des critères d'admission des déchets dans ces catégories ; les difficultés dans l'obtention des permis d'exploitation du centre de stockage des déchets de catégorie A ont conduit l'ONDRAF à revoir la définition de la solution technique de stockage dont une nouvelle évaluation a été établie en 2022 ;
- pour les différentes phases, il est tenu compte de l'inclusion de marges pour aléas, revues par l'ONDRAF et la CPN ;
- un taux d'inflation de 2,0% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- le taux d'actualisation retenu par la CPN est de 2,5% (y compris inflation de 2,0%).

En outre, les passifs constitués au titre de l'évacuation de déchets opérationnels au niveau d'ELECTRABEL intègrent la mise à jour tarifaire validée par le Conseil d'administration de l'ONDRAF en mai 2022.

Enfin, ELECTRABEL a constitué, sur la base des provisions des actifs belges se rapprochant le plus de ces centrales, des provisions destinées à couvrir les coûts relatifs à la phase de mise à l'arrêt définitif de ses droits de tirage dans Tricastin et Chooz B ainsi que pour la période de démantèlement qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site de Chooz B, conformément aux accords respectifs conclus avec EDF.

Analyse de sensibilité

Sur la base d'une analyse réalisée par les experts du groupe ENGIE, certaines remarques de la CPN dans le cadre de la procédure de revue triennale décrite ci-dessus sont considérées comme non justifiées et ont fait l'objet d'un avis motivé envoyé à la CPN. L'impact de la prise en compte de cet avis, à taux d'actualisation de 2,50% comme recommandé par la CPN, représenterait une diminution des provisions de 0,6 milliard d'euros.

Sur la base des paramètres actuellement appliqués pour l'estimation des coûts et du calendrier des décaissements, une variation du taux d'actualisation de 10 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement de l'ordre de 85 millions d'euros, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux.

C. Actifs financiers dédiés à la couverture des dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des matières fissiles irradiées

Comme indiqué au point précédent, la loi belge du 12 juillet 2022, abrogeant partiellement et modifiant la loi du 11 avril 2003, attribue à SYNATOM, filiale détenue à 100% par ELECTRABEL, la mission de gérer et placer les fonds reçus des exploitants nucléaires belges pour couvrir les dépenses de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion du combustible usé. En application de la loi du 11 avril 2003, SYNATOM pouvait prêter un maximum de 75% de ces fonds à des exploitants nucléaires dans le respect de certains critères en matière de qualité de crédit.

Conformément à la loi du 12 juillet 2022, le montant des prêts en cours entre SYNATOM et les exploitants nucléaires représentant la contre-valeur des provisions pour la gestion du combustible usé, sera remboursé d'ici le 31 décembre 2025 à SYNATOM selon un échéancier prévu dans la loi. Le montant des prêts en cours entre SYNATOM et ELECTRABEL représentant la contre-valeur des provisions pour le démantèlement sera remboursé d'ici le 31 décembre 2030 à SYNATOM selon un échéancier prévu dans la loi.

La partie des provisions ne faisant pas l'objet de prêts aux exploitants nucléaires est placée par SYNATOM soit dans des actifs financiers extérieurs aux exploitants nucléaires, soit dans des prêts à des personnes morales répondant aux critères de « qualité de crédit » imposés par la loi.

Échéancier Aval (en millions d'euros)

Remboursement réalisé pour le 31 décembre de l'année concernée :

2022	2023	2024	2025
894	889	931	1.071

Échéancier Démantèlement (en millions d'euros)

Remboursement réalisé pour le 31 décembre de l'année concernée :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
683	683	683	683	364	364	364	364	364

Au cours de l'exercice 2022, SYNATOM a, en conséquence, investi près de 1,9 milliards d'euros dans de tels actifs.

L'objectif poursuivi par SYNATOM en termes d'investissement dans ces actifs est d'offrir, à long terme, un rendement suffisant, pour un niveau de risque acceptable, afin de couvrir les coûts liés au démantèlement et à la gestion des matières fissiles irradiées, sous les contraintes de diversification, de minimisation du risque et de disponibilité comme définies par la loi du 12 juillet 2022.

Il incombe au Conseil d'administration de SYNATOM et à son Comité d'investissement de définir la politique d'investissement de SYNATOM après avis de la CPN conformément à la loi du 12 juillet 2022. En s'appuyant sur une politique rigoureuse de contrôle des risques rigoureuse, le Comité d'investissement supervise les décisions d'investissement dont le pilotage est confié à une équipe dirigée par un Directeur des investissements.

La valeur des actifs financiers dédiés à la couverture des provisions nucléaires s'élève au 31 décembre 2022 à 67.047 millions d'euros et leur rendement s'établit à -13,56% sur l'exercice. L'année 2022 a été marquée par des événements sans précédents qui ont fortement augmenté la volatilité des marchés actions et obligataires mondiaux. Les pressions inflationnistes qui ont suivi la crise de la Covid ont poussé les différentes banques centrales à une série de hausse de taux d'intérêts. Les publications des données macroéconomiques mitigées ainsi que la guerre en Ukraine ont impacté les marchés des actions particulièrement en Europe. Toutes les classes d'actifs, excepté le monétaire, ont eu des performances négatives en 2022.

Valorisation des actifs financiers sur l'exercice 2022

Les prêts à des personnes morales externes et les autres placements de trésorerie sont présentés ci-après :

	NIF1	NIF2	BNLF	14B	SIBELGA	TOTAL
Actif net	4.779.668.703	252.939.767	1.561.520.124	24.361.334	5.157.976	6.623.647.904
Nombre de parts	437.663	26.546	1.632.297			
VNI par part	10.920,88	9.528,26	956,64			
Variation VNI vs 12/N-1	-12,89%	-13,72%	-15,61%			
NIF	-12,89%	-13,72%				
Valorisation comptable	5.042.938.248	273.338.708	1.701.200.000	24.361.334	5.157.976	7.046.996.266
VNI Historique	11.522,41	10.296,69	1.042,21			
Plus-Value VNI	-601,53	-768,43	-85,57			
	-5,22%	-7,46%	-8,21%			
Plus(moins)-Value latente	-263.269.545	-20.398.941	-139.679.876	0	0	-423.348.362

Règles d'évaluation

Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

Les immobilisations corporelles

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties à partir de la date de leur mise en service. En ce qui concerne le mobilier et le matériel roulant, cette date correspond généralement à la date d'acquisition.

Les dotations sont calculées sur base de la méthode linéaire aux taux suivants :

- Mobilier : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Matériel d'occasion : 33,33 %
- Aménagements : sur la durée du bail.

Les immobilisations financières

Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés non consolidées sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

À la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui ont fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de concordat, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

Les stocks

Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et des frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette dans les livres.

Les placements

Actions et parts

Les actions et parts sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

À la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui ont fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

Titres à revenus fixes

Les titres à revenus fixes sont évalués sur base de leur rendement actuariel calculé à l'achat.

Provisions pour risques et charges

À la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Provisions pour démantèlement des centrales nucléaires

La couverture des charges liées au démantèlement des centrales nucléaires est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci correspondent à la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts futurs de mise à l'arrêt, de démantèlement et d'assainissement des centrales nucléaires.

Provisions pour gestion des matières fissiles irradiées

La couverture des charges futures relatives au stockage, au traitement et à l'évacuation des combustibles irradiés dans les centrales nucléaires (aval du cycle) est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci sont déterminées sur base d'un coût unitaire moyen établi à partir de la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts correspondant à l'ensemble des quantités utilisées pendant la période d'exploitation des centrales nucléaires.

Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés pour mémoire.

Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement. En cas de couverture à terme, les postes d'actif ou de passif concernés sont valorisés au taux de la couverture.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées à la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement portées en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réestimation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêté des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique pour lesquels le taux de la couverture est appliqué. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion font l'objet d'une inscription dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et d'une prise en charge dans le compte de résultats s'il s'agit d'une perte latente. Les écarts de conversion constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats, même s'il s'agit de bénéfices.

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la Société Belge des Combustibles Nucléaires SYNATOM SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société Belge des Combustibles Nucléaires SYNATOM SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 11 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Étant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société Belge des Combustibles Nucléaires SYNATOM SA durant au moins 25 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 18 128 986 (000) euros et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 953 (000) euros.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les

responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'annexe C-cap 6.20 Point 2 des comptes annuels qui décrit le processus d'évaluation des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales (collectivement les « provisions nucléaires ») conformément à la loi du 11 avril 2003 sur les provisions nucléaires, telle que partiellement abrogée et modifiée par la loi du 12 juillet 2022.

Comme indiqué dans cette annexe, l'évaluation des provisions nucléaires au 31 décembre 2022 prend intégralement en compte les remarques et hypothèses retenues par la Commission des provisions nucléaires dans son rapport du 16 décembre 2022. Cette évaluation reste sensible aux scénarios industriels retenus, aux estimations de coûts associés et aux hypothèses macroéconomiques (taux d'inflation et d'actualisation) appliquées.

Par ailleurs, cette annexe fait état des discussions encourus avec la Commission des provisions nucléaires concernant l'évaluation des provisions nucléaires au 31 décembre 2022, ainsi qu'avec le Gouvernement belge concernant le plafonnement libératoire pour le Groupe ENGIE des coûts de traitement des déchets nucléaires. L'issue de ces discussions est incertaine à cette date et pourrait conduire à une révision significative des provisions nucléaires comptabilisées au 31 décembre 2022.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date

de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de

ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Signé à Zaventem

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Laurent Boxus

Electrabel



Utilisation
en réacteur

Désactivation

Assemblages
de combustible

Assemblages
combustible utilisé

Fabrication

Entreposage
intermédiaire

AMONT

AVAL

UF6 enrichi

Pu

Retraitement

Enrichissement

U

Déchets

Non retraitement

UF6

Conditionnement

Conditionnement

Conversion

Entreposage

AMONT

AVAL

U308

Entreposage

Extraction
et concentration

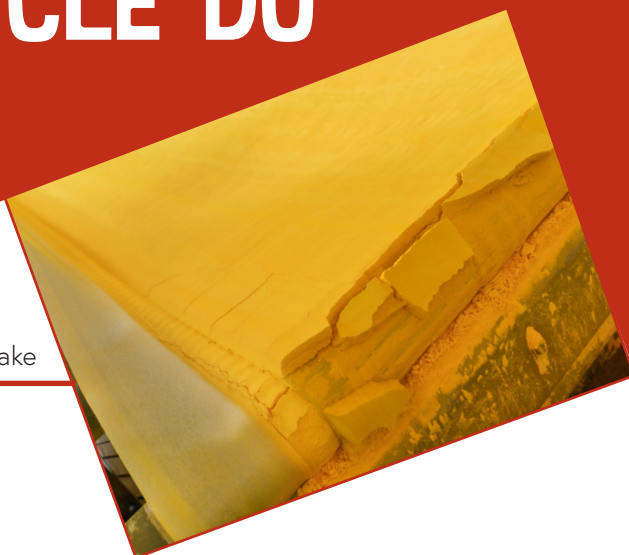
Stockage
définitif

Synatom 

ONDRAF

DÉTAILS DU CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Yellow cake



Amont

L'extraction : à ciel ouvert, dans des mines souterraines ou par lixiviation, l'exploitation des gisements d'uranium s'effectue selon les mêmes méthodes que celles utilisées dans les installations minières.

La concentration : à proximité des mines, le minerai d'uranium est transformé en yellow cake pour atteindre une teneur en uranium de l'ordre de 85%.

La conversion : le concentré d'uranium va ensuite être raffiné et transformé en un composé chimique gazeux, l'hexafluorure d'uranium.

L'enrichissement : pour être utilisé dans les réacteurs nucléaires belges, le combustible doit comporter une proportion d'uranium 235 supérieure à celle de l'état naturel. La teneur en isotope 235 va être portée à plus de 4% par centrifugation. On obtient alors de l'hexafluorure d'uranium enrichi.

La fabrication des assemblages : elle est du ressort de l'exploitant des centrales qui en arrête les spécificités. La mission de SYNATOM consiste à faire livrer l'hexafluorure d'uranium enrichi à l'usine de fabrication.

Utilisation dans le réacteur

L'uranium enrichi contenu dans les assemblages de combustible est mis à disposition de l'exploitant sous la forme d'un contrat de leasing.

Aval

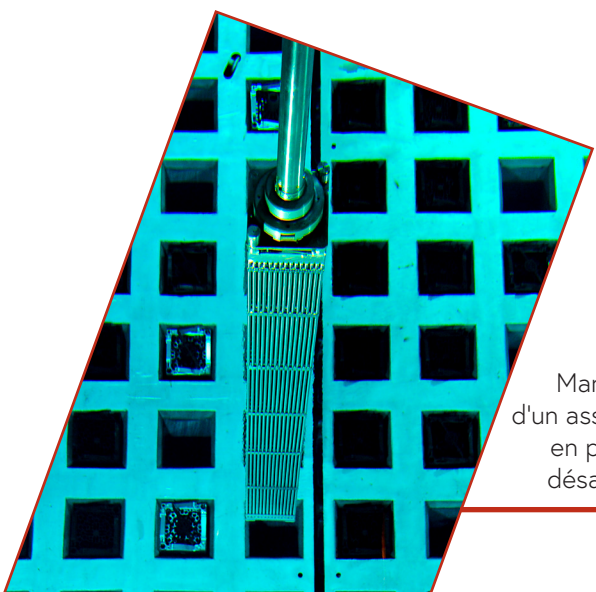
La désactivation : après un séjour de 3 à 4 ans et demi dans la cuve du réacteur, l'assemblage de combustible est définitivement retiré et transféré dans une piscine sous eau pour entamer sa décroissance radioactive et évacuer une partie de sa chaleur résiduelle. Cette phase de désactivation est identique à Doel et à Tihange et est confiée à l'exploitant par SYNATOM.

L'entreposage intermédiaire : après quelques années en piscine de désactivation, les assemblages sont transférés vers une installation d'entreposage intermédiaire centralisée. À Doel, l'entreposage s'effectue à sec dans des conteneurs spécifiques. À Tihange, l'entreposage centralisé est réalisé sous eau dans une piscine. À terme, lors de l'extension des capacités actuelles d'entreposage, il s'effectuera à sec dans des conteneurs et cela pour les deux sites.

Le conditionnement : le conditionnement du combustible usé est assuré soit par le retraitement qui consiste en la séparation de l'uranium et du plutonium, qui peuvent être réutilisés, des déchets radioactifs, soit par le conditionnement proprement dit des assemblages de combustible usé entiers, en vue d'en assurer à terme le stockage.

Le stockage définitif : incombe à l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) qui est responsable de la gestion définitive de tous les déchets nucléaires produits en Belgique. À ce jour, la problématique du stockage définitif des déchets de haute activité et de longue durée de vie en est encore au stade de la recherche.

Manutention d'un assemblage en piscine de désactivation



Site de Belgoprocess à Dessel - Bâtiment d'entreposage des déchets issus du retraitement



COLOPHON

Conformément à la loi belge, SYNATOM publie son rapport annuel en français et en néerlandais. SYNATOM propose également une version anglaise. La version française est la version originale, tandis que les autres versions en sont des traductions officieuses. Nous avons tout mis en œuvre afin d'éviter toute différence entre les versions linguistiques, mais s'il devait malgré tout en subsister, la version française primerait. Les trois versions sont directement accessibles et téléchargeables sur le site www.synatom.com.

Rédaction

SYNATOM

Pages 3 à 19 : ACTE 4 SPRL - Jean-Jacques Pleyers.

Photos

- Page 4 : Cécile FLANDRE - Présidente - photo privée.
- Page 5 : Dimitri STROOBANTS - Administrateur délégué - Photothèque ELECTRABEL.
- Page 7 : Réception d'assemblages de combustible neuf à la centrale nucléaire de Doel - Photothèque ELECTRABEL.
- Page 9 : Ligne du temps du démantèlement - Infographie ELECTRABEL.
- Page 11 : Manutention d'un conteneur d'entreposage à sec dans le SF² de Tihange - Photothèque ELECTRABEL.
- Page 45 - En haut, à gauche : Yellow cake sur filtre à bande. Usine de Muyunkum, Kazakhstan - Droits.copyright : Orano, AMANKULOV JANARBEB AMAN.
- Page 45 - Au centre : Manutention d'un assemblage de combustible en piscine de désactivation - Photothèque ELECTRABEL.
- Page 45 - En bas, à droite : Bâtiment d'entreposage de déchets issus du retraitement sur le site de Belgoprocess à Dessel - Photothèque ONDRAF.

Éditeur responsable

Dimitri Stroobants

SYNATOM SA

 Société Belge des Combustibles Nucléaires
Boulevard Simon Bolivar 36
1000 Bruxelles
Belgique

 info@synatom.com

 www.synatom.com

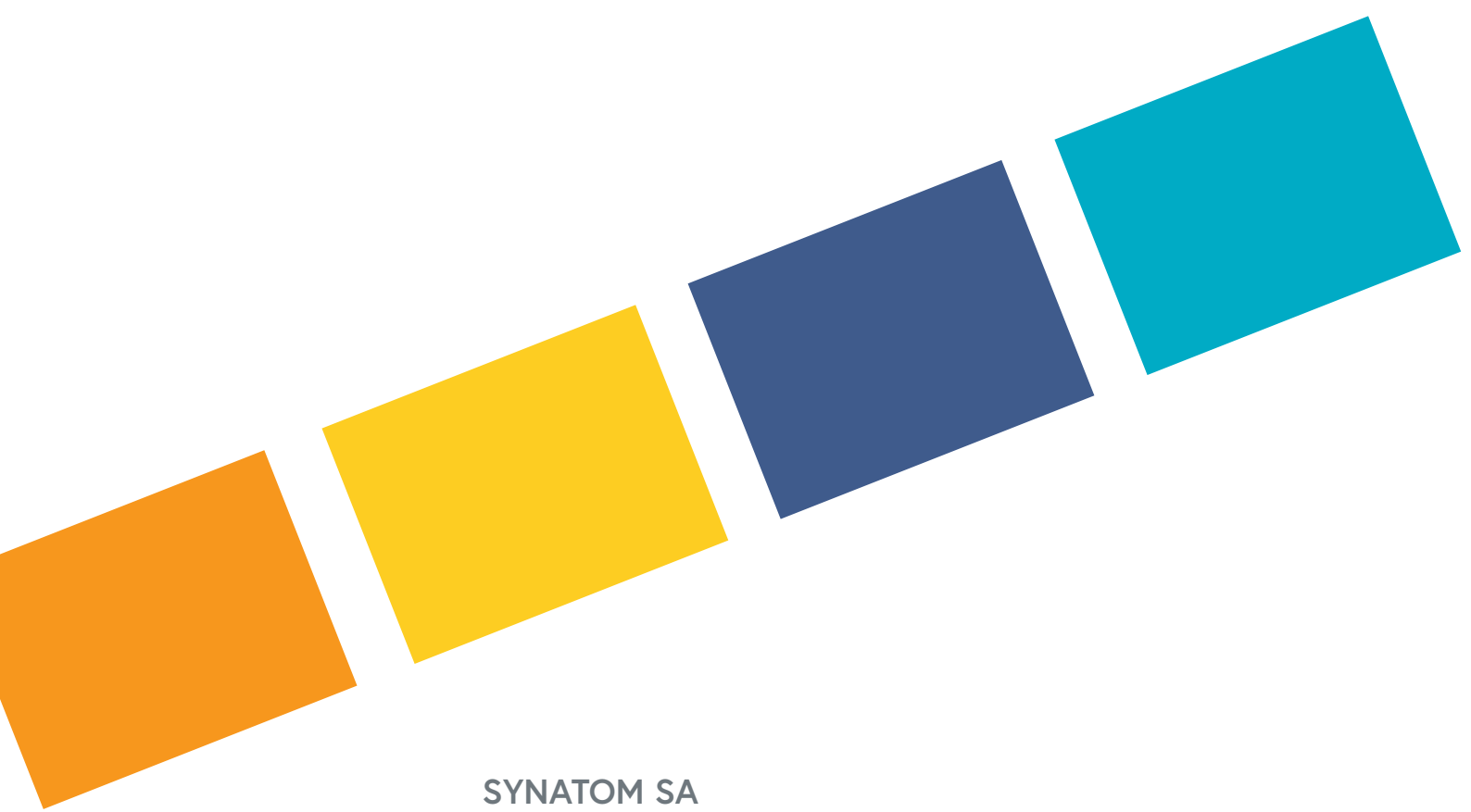
Concept

ACTE 4 SPRL - Jean-Jacques Pleyers

Design

Snoeck Medias - Céline Snoeck
www.s-medias.be

10 Mai 2023

Four large, tilted squares in orange, yellow, dark blue, and light blue are arranged diagonally across the middle of the page.

SYNATOM SA

Société Belge des Combustibles Nucléaires

 Boulevard Simon Bolivar 36
1000 Bruxelles
Belgique

 info@synatom.com

 www.synatom.com